

VILLE DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RETRANSCRIPTION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC.

Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN.

Monsieur André LAURENT est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 35 minutes.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de séance
- Appel des membres du Conseil municipal
- Informations au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (attributions déléguées)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
DAG 25-07-01	Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère	Patrick GAMBACHE
DAG 25-07-02	Dérogations collectives à la règle du repos dominical 2026	Valérie SCATTOLIN
DAG 25-07-03	Mise à disposition de salles communales pour les réunions publiques pendant les périodes légales de campagne électorale	Patrick GAMBACHE
AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE – PETITE ENFANCE – SPORTS		
DC 25-07-01	Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations	Laëtitia ABILY
DC 25-07-02	Exercice 2026 – subventions partielles aux associations conventionnées	Laëtitia ABILY
DC 25-07-03	Dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques – année scolaire 2025-2026	Frédéric L'AMINOT
DC 25-07-04	Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – année scolaire 2025-2026	Frédéric L'AMINOT
DC 25-07-05	Politique sociale renforcée – subvention 2025	Catherine TREANTON
DPPE 25-07-06	Crèche collective – actualisation règlement fonctionnement	Catherine TREANTON
FINANCES		
DF 25-07-01	Vote du Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientaion Budgétaire (ROB) 2026	Patrick GAMBACHE
DF 25-07-02	Approbation des tarifs communaux au 1er janvier 2026	Patrick GAMBACHE
DF 25-07-03	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe cuisine centrale pour l'année 2025	Patrick GAMBACHE
DF 25-07-04	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pôle petite enfance pour l'année 2025	Patrick GAMBACHE
DF 25-07-05	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe centre de santé municipal pour l'année 2025	Patrick GAMBACHE
DF 25-07-06	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget	Patrick GAMBACHE
DF 25-07-07	Transfert des équipements culturels et sportifs à Morlaix Communauté – signature de la convention de prestations entre Morlaix Communauté et la commune de Morlaix consécutivement au transfert des équipements culturels et sportifs	Patrick GAMBACHE

DF 25-07-08	Autorisation convention relative aux conditions de refacturation des applications CIRIL entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix	Patrick GAMBACHE
DF 25-07-09	Vente de biens aux enchères	Patrick GAMBACHE
DF 25-07-10	Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Jean-Jaurès	Jérôme PLOUZEN
DF 25-07-11	Demande DSIL/DETR 2026 pour rénovation de la MJC	Jérôme PLOUZEN
DF 25-07-12	Demande de subventions pour le renouvellement de lanternes LED en 2026	Jérôme PLOUZEN
DF 25-07-13	Demande de subventions pour le réaménagement des parkings et de la voirie rue Camille Langevin en 2026	Jérôme PLOUZEN
DF 25-07-14	Demande de subvention pour le réaménagement de la voirie au carrefour Toul Ar Park en 2026	Jérôme PLOUZEN
DF 25-07-15	Décision modificative n° 3 du budget annexe du centre de santé municipal	Patrick GAMBACHE
RESSOURCES HUMAINES		
DRH 25-07-01	Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale	Patrick GAMBACHE
DRH 25-07-02	Convention de gestion avec refacturation à Morlaix Communauté d'un agent territorial	Patrick GAMBACHE
DRH 25-07-03	Convention de mise à disposition d'un agent vers Morlaix Communauté	Patrick GAMBACHE
DRH 25-07-04	Forfait Mobilités durables	Patrick GAMBACHE
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES		
DFA 25-07-01	Adoption de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale	Patrick GAMBACHE
URBANISME – TRAVAUX – AFFAIRES FONCIÈRES		
DUT 25-07-01	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) eau potable, assainissement collectif et SPANC – année 2024	Jérôme PLOUZEN
DUT 25-07-02	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2024	Jérôme PLOUZEN
DUT 25-07-03	Convention d'objectifs avec Bretagne Vivante pour sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité	Nathalie BARNET
DUT 25-07-04	Candidature à l'appel à projets CITEO/ADELPHE « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »	Nathalie BARNET
DUT 25-07-05	Fonds d'Intervention pour l'Habitat (FIH) – Subventions	Jérôme PLOUZEN

Monsieur le Maire : « Chers collègues, il est 18h35, très précise, je commence l'appel. »

[Appel des conseillers municipaux]

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous. L'appel étant fait, je vais désigner le secrétaire de séance qui doit se rendre disponible rapidement pour cosigner les délibérations. André LAURENT, acceptez-vous cette charge ? Je vous remercie. Nous avons l'approbation des comptes rendus des CM du 18 septembre et du 9 octobre. Avez-vous des commentaires sur ces comptes rendus ? S'il n'y a pas de commentaires, je mets les deux au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Le premier point à l'ordre du jour appelle à la présentation des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil municipal. Avez-vous des questions complémentaires ? Oui, Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Oui, concernant ces attributions déléguées, il y a beaucoup de ces attributions pour ce Conseil qui concernent le centre médical de santé, avec pas mal de nouveaux avenants. Est-ce qu'il serait possible prochainement d'avoir un petit récapitulatif d'ensemble des avenants pour avoir une idée plus précise du montant de l'opération ? »

Monsieur le Maire : « Sans problème, vous l'aurez. Vous regardez, ce sont les avenants de finition sur tous les travaux. Je les reprends, 470 euros, 1 220 euros, moins 101 euros, plus 2 058 euros, 1 154 euros. C'est vraiment les avenants de finition, mais on vous fera la totalité. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Mais ça concerne aussi l'ensemble depuis que l'opération a été lancée, bien évidemment. C'est pour avoir une idée plus précise. Merci. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. Alain. »

Monsieur Alain DANIELLOU : « Oui, une petite question également concernant le prêt auprès de la banque postale. Nous avons le montant. Si on peut avoir la raison de ce prêt ? Il est également noté « à taux fixe ». Par contre, le taux n'est pas noté. Si vous pouvez nous le communiquer. »

Monsieur le Maire : « Oui, on va vous le donner, si vous patientez quelques secondes. On ne l'a pas appris par cœur, mais on nous le donne immédiatement. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, c'est un prêt d'un million d'euros qui est pris sur 25 ans et 4 mois et qui a un taux d'intérêt annuel de 3,85. »

Monsieur le Maire : « Voilà, avez-vous d'autres questions sur les attributions déléguées ? S'il n'y en a pas, chers collègues, elles sont soumises, non pas à votre approbation, à une prise d'acte. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci. La première délibération appelle à l'adhésion à la prestation de protection des données du Centre de gestion. C'est le premier adjoint Patrick GAMBACHE qui nous la présente. »

**> DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE, PRISES DEPUIS LE
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (délibération du conseil municipal n° DAG 20-02-
04 du 4 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire)**

25-07-01	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'une centre de santé municipal - marché n° 22.029.02 - lot 2 - avenant 3	Un avenant n°3 au marché n°22.029.02 – lot 2 est passé avec COBA afin d'ajouter des plaques de fontes sur regards de visite EP et EU. Avenant n°1 – HT 26 179,40 € Avenant n°2 - HT 10 631,00 € Avenant n°3 - HT 470,00 € Montant total HT du marché 226 096,68 €
25-07-02	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'une centre de santé municipal - marché n° 22.029.06 - lot 6 - avenant 1	Un avenant n°1 au marché n°22.029.06 – lot 6 est passé avec Serrurerie Brestoise Acier afin de prendre en compte des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage. Il s'agit de réaliser un complément de gardes corps au RDC. Avenant n°1 – HT 1 220,00 € Montant total HT du marché 10 370,00 €
25-07-03	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'une centre de santé municipal - marché n°22.029.07 - lot 7 - avenant 2	Un avenant n°2 au marché n°22.029.07 – lot 7 est passé avec QUEMENEUR afin de réaliser à la demande du gestionnaire, une porte phonique sur le local infirmier et un châssis vitré fixe sur le bureau d'accueil. Avenant n°1 – HT -101,03 € Avenant n°2 - HT 2 058,20 € Montant total HT du marché 41 739,32 €
25-07-04	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'une centre de santé municipal - marché n°22.029.08 - lot 8 - avenant 2	Un avenant n°2 au marché n°22.029.08 – lot 8 est passé avec QUEMENEUR CSIM afin de réaliser à la demande du gestionnaire, une cloison supplémentaire pour le cabinet infirmier et un complément pour habillage de la gaine de ventilation non prévue, suite au réseau de l'entreprise LE BIHAN. Avenant n°1 – HT 4 501,50 € Avenant n°2 - HT 1 154,50 € Montant total HT du marché 74 933,00 €
25-07-05	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'une centre de santé municipal - marché n°22.029.11 - lot 11 - avenant 2	Un avenant n°2 au marché n°22.029.11 – lot 11 est passé avec Groupe Cadiou afin de réaliser travaux supplémentaires qui ne pouvaient être prévus dans le marché initial. Il s'agit de compléments dans le local infirmier, de la modification d'alimentation dans les consultations 1 et 4, de l'interphone et d'une caméra. Il s'agit de l'alimentation de la pompe de relevage suite à un réseau d'eau usée non accessible. Avenant n°1 – HT 3 088,28 € Montant total HT du marché 33 651,31 €

25-07-06	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'une centre de santé municipal - marché n°22.029.12 - lot 12 - avenant 3	Un avenant n°3 au marché n°22.029.12 – lot 12 est passé avec LE BIHAN Daniel et fils afin d'ajouter dans le local infirmier un évier en inox. Avenant n°1 – HT 1 271,49 € Avenant n°2 - HT 2 895,65 € Avenant n°3 – HT 957,05 € Montant total HT du marché 110 153,87 €
25-07-07	Travaux de remplacement de menuiseries école Gambetta marché n°22,008,01 avenant n°1	Un avenant n°1 au marché n°22.008.01 est passé avec Ateliers DLB avec pour objet, la prise en compte d'une moins-value. Le châssis de désenfumage a été remplacé par une menuiserie standard. Avenant n°1 – HT -3 157,71 € Montant total HT du marché 422 139,06 €
25-07-08	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine centrale de la ville de Morlaix lot 13 texture modifié avenant 4	Un avenant n°4 à l'accord-cadre n°23.020.13 est passé avec la société NUTRISSENS France afin de porter le montant maximum annuel du lot « textures modifiées » de 40 000 € HT à 55 000 € HT.
25-07-09	Acquisition d'une tondeuse frontale professionnel neuve	Un marché est passé avec la société PERRAMANT pour l'acquisition d'une tondeuse frontale professionnelle neuve. Fourniture d'une tondeuse frontale professionnelle neuve 46 561,26 € TTC Coût d'entretien pour 2 ans pendant la période de garantie 2 335,41€ TTC Reprise d'une tondeuse frontale - 5 500,00 € TTC
25-07-10	Etudes pré-opérationnelles pour le renouvellement urbain de trois quartiers du secteur de la gare - avenant n° 2	L'avenant n° 2 du marché n° 23.004.01 a pour objet d'allonger la durée d'exécution du marché de 22 mois supplémentaires, en raison de l'élargissement de l'étude au périmètre nord du quartier gare acté par l'avenant n° 1 et de déduire les prestations du co-traitant Opryme puisqu'elles n'ont pas été réalisées. Avenant 1 Extension du périmètre + plan guide et espaces publics 17 340,00 € Concertation 2 600,00 € Avenant 2 Moins-value des prestations Opryme, réunions publique et opérateurs -4 701,25€ Montant total HT du marché 65 138,75 €
25-07-11	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine centrale de la ville de Morlaix lot 10 viande de bœuf veau et agneau fraîche avenant n°1	: Un avenant n° 1 à l'accord-cadre n°23.020.10 – Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix - Lot n°10 : Viandes de bœuf, veau et agneau fraîches avec la Société SOCOPA VIANDES, a pour objet de prendre en compte une révision exceptionnelle sur 3 lignes du bordereau des prix unitaires (BPU), ce qui entraîne une augmentation de 2,50 % sur ces 3 lignes. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (120 000 HT).

25-07-12	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine centrale de la ville de Morlaix	Un accord-cadre mono-attributaire alloti est passé pour la fourniture de denrées alimentaires. Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026, renouvelables 3 fois annuellement (2027, 2028, 2029).
25-07-13	Diffusions du Morlaix Mag avenant n°1 marché 24,031,01	: Un avenant n° 1 à l'accord-cadre n°24.031.01 passé avec la Société LA POSTE, a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre. Le nouveau montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 15 500,00 € HT.
25-07-14	Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances pour les dépenses de la professionnelle "intervenante jeunesse" dans le cadre de ses interventions	L'article 6 de l'acte constitutif est modifié comme suit : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 euros. Les autres articles restent inchangés.
25-07-15	Aménagement et sécurisation de la route de paris avenant n°1 au marché n°24.023.01	Un avenant n°1 au marché n°24.023.01 est passé avec la société EUROVIA. L'avenant a pour objet de prendre en compte les travaux en plus et moins-value pour un montant de 33 975,70 € HT. Le délai d'exécution est également prolongé de 2 semaines. Montant total HT – Avenant 1 33 975,70 € Nouveau montant total HT du marché 1 260 836,60 €
25-07-16	Autorisation de signature d'un emprunt bancaire auprès de la banque postale	Le Maire est autorisé, au nom de conseil municipal, à souscrire avec la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € aux conditions financières suivantes : Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins et d'une tranche obligatoire à taux fixe. - Score Gissler : 1A - Montant du financement : 1 000 000 € - Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation)
25-07-17	Clôture de la régie de recettes du Musée de Morlaix	La régie de recettes instauré au Musée de Morlaix est supprimée à compter du 31 décembre 2024. Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes du Musée de Morlaix.
25-07-18	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal - marché 22.029.02 Lot 2 avenant 4	Un avenant n°4 au marché n°22.029.02 – lot 2 est passé avec COBA afin de mettre en place une pompe de relevage avec en complément, des tampons en fonte sur réseaux EP et EU en raison de l'impossibilité d'un raccordement en eaux usées de la Ville. Avenant n°1 – HT 26 179,40 € Avenant n°2 - HT 10 631,00 €

		Avenant n°3 - HT 470,00 € Avenant n°4 - HT 5 918,85 € Montant total HT du marché 232 015,53 €
25-07-19	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal marché 22.029.07 Lot 7 avenant 3	Un avenant n°3 au marché n°22.029.07 – lot 7 est passé avec QUEMENEUR CSIM afin d'ajouter des portes de sorties dans les salles de consultations 1 et 4 donnant sur les circulations (pour échappatoire en cas d'agressions ou d'éventuelles menaces). Avenant n°1 – HT -101,03 € Avenant n°2 - HT 2 058,20 € Avenant n°3 – HT 2 107,40 € Montant total HT du marché 43 846,32 €
25-07-20	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal marché 22.029.08 Lot 8 avenant 3	Un avenant n°3 au marché n°22.029.08 – lot 8 est passé avec QUEMENEUR CSIM afin de modifier l'ossature métallique pour l'incorporation de 2 blocs portes acoustiques Avenant n°1 – HT 4 501,50 € Avenant n°2 - HT 1 154,50 € Avenant n°3 – HT 1 500,00 € Montant total HT du marché 76 433,00 €

> ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Question n° DAG n° 25-07-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué à la protection des données pour la commune ;

Considérant le projet de convention de protection des données incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information du CDG du Finistère ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adhèrent à la prestation de service « protection des données » proposée par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- Article 2 : approuvent les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, bonsoir à tous. En application du règlement européen sur la protection des données, il nous faut absolument choisir un prestataire. Nous avons déjà travaillé longuement, et on en a déjà parlé ici, avec le centre de gestion. Nous avons 2 enjeux, à la fois la protection des systèmes d'information et la mise en œuvre de la directive NIS 2, qui obligent toutes les communes à passer à un niveau supérieur sur l'ensemble de la sauvegarde de nos données. Voilà, donc on a travaillé avec le CDG 29 et on vous propose ce soir d'adhérer à la prestation de service qui s'appelle « protection des données » qui est proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026. »

Monsieur le Maire : « Merci, Patrick. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « On continue avec les dérogations collectives et la règle du repos dominical pour 2026. C'est Valérie SCATTOLIN qui nous présente cette délibération. »

> DÉROGATIONS COLLECTIVES À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL 2026

Question n° DAG n° 25-07-02

Rapporteur : Valérie SCATTOLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2122-7 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son titre III ;

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduisent des mesures visant à faciliter l'ouverture dominicale des commerces tout en posant un cadre protecteur pour les salariés ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la réunion communautaire de concertation du lundi 6 octobre 2025 portant détermination du nombre et de la liste des dimanches dérogeant à la règle dominicale pour l'année 2026 ;

Considérant que la loi permet de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an, au lieu de cinq sous l'empire de l'ancienne réglementation ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est inférieur ou égal à cinq, un avis simple du Conseil municipal de la commune est sollicité préalablement à l'arrêté d'autorisation du Maire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent travailler le dimanche ;

Considérant que chaque salarié privé du repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

Considérant que lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;

Considérant que lors de la réunion communautaire du 6 octobre 2025 réunissant les partenaires concernés, il a été proposé de limiter à cinq le nombre de dimanches pouvant déroger à la règle du repos dominical ;

Considérant la proposition de dérogation collective à la règle du repos dominical pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de préciser les dates au regard des secteurs suivants : commerces alimentaires, commerces non alimentaires et concessions automobiles ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : émettent un avis favorable aux dérogations collectives du repos dominical pour l'année 2026, soit :

Pour les commerces alimentaires :

- dimanche 11 janvier 2026 ;
- dimanche 28 juin 2026 ;
- dimanche 13 décembre 2026 ;
- dimanche 20 décembre 2026 ;
- dimanche 27 décembre 2026 ;

Pour les commerces non alimentaires :

- dimanche 11 janvier 2026 ;
- dimanche 28 juin 2026 ;
- dimanche 29 novembre 2026 ;
- dimanche 13 décembre 2026 ;
- dimanche 20 décembre 2026 ;

Pour les concessions automobiles :

- dimanche 18 janvier 2026 ;
- dimanche 15 mars 2026 ;

- dimanche 14 juin 2026 ;
 - dimanche 13 septembre 2026 ;
 - dimanche 11 octobre 2026 ;
- Article 2 : émettent un avis favorable aux dérogations collectives pour les jours fériés pour l'année 2026, soit :

Pour les commerces alimentaires et non alimentaires :

- vendredi 08 mai 2026 ;
 - jeudi 14 mai 2026 ;
 - mardi 14 juillet 2026 ;
 - samedi 15 août 2026 ;
 - mercredi 11 novembre 2026 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Valérie SCATTOLIN : « Oui, bonsoir. Conformément à la réglementation en vigueur, les dérogations au repos dominical sont possibles après accord du Maire dans la limite de 5 dimanches par an dans les établissements de commerce de détail alimentaire, non alimentaire et automobile où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Comme tous les ans, s'est tenue une réunion communautaire de concertation, le 6 octobre dernier, pour déterminer le nombre et la liste des dimanches qui dérogeraient à la règle de repos dominical pour 2026. Donc ce qui est proposé, c'est pour les ouvertures du commerce alimentaire : dimanche 11 janvier, 28 juin, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre. Pour les commerces non alimentaires : le 11 janvier, 28 juin, 29 novembre, 13 décembre et 20 décembre. Pour les concessions automobiles : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026. Pour les jours fériés, il est proposé les dates suivantes pour tous les commerces alimentaires et non alimentaires : le vendredi 8 mai, le jeudi 14 mai, le mardi 14 juillet, le samedi 15 août et le mercredi 11 novembre. Donc tout ça a été vu en concertation avec les intéressés. »

Monsieur le Maire : « Merci. Il n'y a pas d'intervention visiblement. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

Abstention :

Opposition :

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « On continue avec la mise à disposition de salles communales pour les réunions publiques pendant les périodes légales de campagne électorale. »

> MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES PENDANT LES PÉRIODES LÉGALES DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Question n° DAG n° 25-07-03

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des Conseillers municipaux et communautaires, des Conseillers métropolitains de Lyon des Conseillers de Paris, portant convocation des électeurs ;

Vu la délibération DF n° 25-07-02 du Conseil municipal du 18 décembre 2025, relative aux tarifs communaux 2026, et notamment la location de la salle socioculturelle de Ploujean et l'espace Cyan Garance de la maison de quartier Zoé Puyo ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les électeurs sont convoqués les 15 et 22 mars 2026 pour procéder au renouvellement des Conseillers communaux et communautaires ;

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de déterminer les conditions générales de mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques par des groupements politiques durant les périodes de campagne électorale, garantissant ainsi le respect du principe d'égalité dans le traitement des futures demandes ;

Considérant que les salles communales concernées par une mise à disposition des listes candidates sont, selon les périodes considérées, les suivantes :

- salle Ange de Guernisac à l'Hôtel de Ville ;
- ancienne salle d'audience de Kernégues ;
- salle de quartier de Troudousten ;
- salle du Mille-club de la Madeleine ;
- salle socioculturelle de Ploujean – payante ;
- salle Garance de la maison de quartier Zoé Puyo – payante ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'entrée en période officielle de campagne électorale, la mise à disposition des salles communales – à l'exception de la salle Ange de Guernisac située à l'Hôtel de Ville et exclue de la mise à disposition – devra répondre aux conditions suivantes :

- la demande de mise à disposition doit être écrite, présentée dans un délai raisonnable compatible avec son instruction et doit émaner des seuls mandataires financier ou directeur de campagne de la liste candidate ;
- la mise à disposition est conditionnée à la satisfaction prioritaire, notamment, des impératifs d'intérêt général ou d'occupation habituelle par des tiers, de sorte que les candidats à la mise à disposition ne seraient pas fondés à se prévaloir d'une indisponibilité ;

Considérant qu'à compter de l'entrée officielle en campagne électorale, outre les conditions exposées ci-avant, la mise à disposition des salles municipales précitées – y compris de la salle Ange de Guernisac située à l'Hôtel de Ville – sera possible sous les réserves expresses suivantes :

- à raison d'une occurrence par tour de scrutin et par liste candidate ;
- en cas de conflit de calendrier sur une demande de mise à disposition au profit de plusieurs listes candidates, la priorité est donnée par ordre d'enregistrement de la demande écrite par le secrétariat général ;
- dans l'hypothèse d'un second tour, la priorité sera donnée, le cas échéant, à la liste qui n'aurait pas pu bénéficier de la salle demandée à l'occasion du premier tour, et, à défaut, par ordre d'enregistrement de la demande écrite ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : fixent les conditions de mise à disposition des salles communales aux listes candidates pour l'organisation de réunions publiques durant la période officielle de campagne électorale précédant le renouvellement des Conseillers municipaux en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 comme suit :

Jusqu'à l'entrée en période officielle de campagne électorale, la mise à disposition des salles communales – à l'exception de la salle Ange de Guernisac située à l'Hôtel de Ville et exclue de la mise à disposition – devra répondre aux conditions suivantes :

- La demande de mise à disposition doit être écrite, présentée dans un délai raisonnable compatible avec son instruction et doit émaner des seuls mandataires financier ou directeur de campagne de la liste candidate ;

- La mise à disposition est conditionnée à la satisfaction prioritaire, notamment, des impératifs d'intérêt général ou d'occupation habituelle par des tiers, de sorte que les candidats à la mise à disposition ne seraient pas fondés à se prévaloir d'une indisponibilité ;

La mise à disposition des salles municipales précitées – y compris de la salle Ange de Guernisac située à l'Hôtel de Ville – sera possible sous les réserves expresses suivantes :

- À raison d'une occurrence par tour de scrutin et par liste candidate ;
- en cas de conflit de calendrier sur une demande de mise à disposition au profit de plusieurs listes candidates, la priorité est donnée par ordre d'enregistrement de la demande écrite par le secrétariat général ;
- dans l'hypothèse d'un second tour, la priorité sera donnée, le cas échéant, à la liste qui n'aurait pas pu bénéficier de la salle demandée à l'occasion du premier tour, et, à défaut, par ordre d'enregistrement de la demande écrite ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Cette délibération nous permet déjà de refixer dans la tête de tout le monde que les prochaines élections auront lieu le 15 et le 22 mars 2026. Nous devons mettre à disposition, dans la période avant la période officielle des élections, donc entre le 1er janvier et la période officielle, l'ensemble d'un certain nombre de salles. Donc la salle Ange de Guernisac, l'ancienne salle d'audience de Kernéguès, la salle du quartier de Troudoust, la salle du Mille-club de La Madeleine, la salle socioculturelle de Ploujean et la salle Garance de la maison de quartier Zoé Puyo. Donc, à compter du 1er janvier et jusqu'à la période officielle de campagne électorale, la mise à disposition des salles sera faite, à l'exception d'une salle, la salle Ange de Guernisac, puisqu'on continuera à avoir des mariages, etc., et qu'elle sera sans doute fort occupée. Et ensuite, une deuxième phase : à compter de l'entrée officielle en campagne, toutes les salles seront mises à disposition. Il a fallu fixer des règles. Les règles d'une occurrence. Pour l'ensemble des salles, nous procéderons de la même règle. En raison d'une occurrence par tour de scrutin et par liste candidate, en cas de conflit de calendrier sur une demande de mise à disposition au profit de plusieurs listes candidates, la priorité est donnée par ordre d'enregistrement de la demande écrite par le secrétariat général. Dans l'hypothèse d'un second tour, la priorité sera donnée, le cas échéant, à la liste qui n'aura pas pu bénéficier de la salle demandée à l'occasion du premier tour, et à défaut, par ordre d'enregistrement de la demande écrite. Voilà. Donc l'article 1 est bien de fixer les conditions de la mise à disposition des salles communales. Et bien entendu, l'ensemble de ces demandes devront bien être faites par écrit et présentées dans un délai raisonnable,

compatible avec notamment le temps nécessaire aux agents pour pouvoir organiser le prêt de ces salles. Voilà l'ensemble de cette délibération. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Oui, Jean-Charles. »*

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « *Une petite précision, je vois que concernant la salle de Ploujean et celle de la maison de quartier Zoé Puyo, il est indiqué que ces salles seraient payantes. Est-ce que c'est le cas ? »*

Monsieur le Maire : « *Oui, elles sont payantes actuellement. Elles sont mises à disposition gratuitement pour la campagne. Elles sont juste signifiées comme payantes à l'heure actuelle. Elles sont bien mises à disposition gratuitement durant la campagne municipale. S'il n'y a pas d'autres précisions, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »*

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « *Nous continuons avec l'adoption du règlement d'attribution des subventions d'association par Mme ABILY. »*

> DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE MORLAIX

Question n° DC n° 25-07-01

Rapporteur : Laëtitia ABILY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment en ce qui concerne le contrat d'engagement républicain (CER) ;

Vu le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations morlaisiennes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les associations constituent un maillage essentiel du territoire, favorisant le vivre-ensemble, la cohésion sociale, la culture, le sport et la solidarité ;

Considérant que la Ville de Morlaix souhaite soutenir ce tissu associatif dynamique tout en garantissant une gestion transparente, équitable et conforme à la réglementation des fonds publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques d'instruction, d'attribution et de suivi des subventions, qu'elles soient financières ou en nature ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent le règlement d'attribution des subventions aux associations morlaisiennes, annexé à la présente délibération ;
- Article 2 : désignent Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre du présent règlement ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Laëtitia ABILY : « Les associations morlaisiennes jouent un rôle essentiel dans la vie sociale, culturelle et sportive de la Ville. Par l'engagement de leurs bénévoles, elles contribuent activement à la vitalité et au rayonnement de Morlaix. Afin de soutenir ce tissu associatif tout en garantissant une gestion rigoureuse des fonds publics, il est proposé d'adopter un règlement d'attribution des subventions aux associations. Ce règlement a pour objectif de clarifier le cadre des aides financières et en nature, d'assurer transparence, équité et traçabilité dans les décisions, d'harmoniser les pratiques et de préciser les critères d'éligibilité, les modalités de dépôt des demandes et les engagements attendus des bénéficiaires, notamment au regard des principes républicains. Ce document constitue un référentiel commun partagé avec les associations visant à sécuriser et à rendre plus lisible la politique municipale de soutien au monde associatif. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations morlaisiennes annexées à la présente délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci. Vous avez pu déjà le découvrir. Y a-t-il des questions sur ce règlement ? Il complète le règlement des associations sportives, mais qui est plus encore critérisé. Georges ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « C'est juste une petite observation. C'est sur l'encouragement des valeurs communes, etc. Parfois, ça peut être sujet à interprétations diverses et variées. Et c'est vrai qu'il faudra faire attention à ce que, derrière l'environnement, on ne mette pas de l'écologie radicale, que derrière inclusion, diversité, qu'on n'aille pas dans du communautarisme, des choses qui défraient beaucoup la chronique aujourd'hui, parce qu'une interprétation est toujours possible. »

Monsieur le Maire : « Alors, il n'y a pas d'interprétation possible, puisque, est joint à ce règlement un règlement national qui s'impose désormais à toutes les subventions publiques, qui est celui du CER, Contrat d'Engagement Républicain, qui doit être signé par toute association qui bénéficie de subventions publiques. Et ce que tu viens d'aborder est parfaitement redit dans les différents engagements sur le respect des lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association. Et c'est vrai qu'il arrive désormais que, à la mairie, on ne l'a jamais fait, mais j'ai déjà vu dans le Finistère des membres d'associations qui saisissent le procureur pour le non-respect des engagements, des 7 engagements du contrat d'engagement républicain qui peuvent aller jusqu'au retrait des subventions publiques en cas de non-respect. Donc effectivement, c'est joint dans les annexes au règlement des subventions. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « C'est vrai que, comme ça, ce sera un document reconnu, parce qu'il faut éviter d'avoir des conflits. »

Monsieur le Maire : « C'est un document national qui oblige désormais tout bénéficiaire de subvention. Voilà, chers collègues. S'il n'y a pas d'autre intervention pour le règlement d'attribution des subventions

aux associations, y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. On continue avec les subventions partielles aux associations conventionnées. Laëtitia. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> EXERCICE 2026 – SUBVENTIONS PARTIELLES AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Question n° DC n° 25-07-02

Rapporteur : Laëtitia ABILY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération DF n° 25-07-06 en date du 18 décembre 2025 portant ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les conventions d'objectifs en cours et les délibérations rattachées ;

Considérant que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 sera adopté au cours du 1er trimestre 2026 et au plus tard le 15 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les conventions de partenariat établies entre la collectivité et les associations considérées prévoient le versement des premiers fractionnements de subventions en début d'exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le versement de subventions aux associations conventionnées, dans le respect des modalités prévues contractuellement et dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le versement de subventions aux associations conventionnées dans le respect des modalités prévues contractuellement et dans la limite maximale des sommes inscrites au budget 2025, selon les quotités suivantes :

	Associations	BP 2025	Proportion	Montant à verser
Janvier	Carré d'As	80 000,00 €	1/3	26 666,67 €
	La Courte Echelle	15 000,00 €	1/3	5 000,00 €
	Maison des Jeunes et de la Culture	115 500,00 €	50%	57 750,00 €
Février	La Récré	80 000,00 €	2/3	53 333,33 €
	Office des retraités et personnes âgées de Morlaix	50 000,00 €	1/3	16 666,67 €
	Morlaix Animation Jeunesse (inclus l'EVS Pôle Gare)	106 000,00 €	2/3	70 666,67 €

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Laëtitia ABILY : « Cette délibération concerne les Services vie associative et jeunesse. Les associations conventionnées avec la Commune reçoivent leurs subventions en plusieurs versements, dont le 1er dès le début de l'année. Or, le budget primitif 2026 ne sera voté qu'en février. Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie, il est donc proposé, comme l'an passé, de verser un acompte calculé sur la base des crédits inscrits au budget 2025. Les ajustements seront réalisés une fois le budget adopté. Le montant total proposé s'élève à 230 083,33 €, dont 101 666,67 € pour la vie associative et le reste pour la jeunesse. »

Monsieur le Maire : « Merci. Délibération connue annuelle qui nous engage vis-à-vis des associations conventionnées. S'il n'y a pas d'intervention, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « On continue avec Frédéric L'AMINOT et le dispositif d'initiation au Breton. »

> DISPOSITIF D'INITIATION AU BRETON DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

Question n° DC n° 25-07-03

Rapporteur : Frédéric L'AMINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017 intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères ;

Vu la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 entre l'État, la Préfecture de la région Bretagne, le Rectorat de région académique Bretagne, les Universités de Bretagne occidentale et sud, les Universités de Rennes 1 et 2 et la Région Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la culture en date du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental et la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire ;

Considérant que la commune de Morlaix, qui participe depuis 2007 au financement du dispositif départemental d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, entend poursuivre son engagement financier en faveur de l'initiation à la langue bretonne ;

Considérant que les écoles volontaires bénéficient d'une animation culturelle à raison d'une heure par semaine et par classe ;

Considérant que le Département a porté à la connaissance de la commune de Morlaix que l'Inspection académique a validé un nombre hebdomadaire inférieur à l'an passé soit 14 heures ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, 14 classes sont inscrites dans le dispositif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les conditions de prise en charge financière, par la commune de Morlaix pour l'année scolaire 2025/2026, du dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques comme suit :

-	École Gambetta	2 classes ;
-	École Émile-Cloarec	1 classe ;
-	École du Poan Ben	3 classes ;
-	École Jean-Jaurès	3 classes ;
-	École Jean-Piaget	5 classes ;

-	Département	11 300.00 €
-	Commune	10 500.00 €
-	Région Bretagne	3 400.00 €
-	TOTAL	25 200.00 €

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Frédéric L'AMINOT : « C'est une délibération qu'on passe chaque année. La Ville de Morlaix, le Conseil départemental, le Conseil régional ainsi que l'Éducation nationale œuvrent ensemble pour que les jeunes morlaisiens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue et à la culture bretonne durant le temps scolaire. Cette proposition d'animation culturelle permet de valoriser et de faire perdurer la culture et le patrimoine breton. Donc, il

y a 30 séquences d'une heure par an pour chaque classe. Il est proposé chaque année par le biais de l'Éducation nationale à chaque enseignant du territoire de bénéficier de l'intervention de l'association KLT à raison d'une heure par semaine. L'enveloppe budgétaire du département porte ainsi la part de la commune à 750 euros par classe bénéficiaire sur un coût total par classe de 1 800 euros. La prise en charge pour la rentrée prochaine est donc répartie comme suit : Conseil départemental, 807 euros. Conseil régional, 243 euros. La commune, 750 euros. Désormais, il n'y a plus de convention entre les communes et le département. Les participations financières sont réalisées au regard des délibérations de chaque collectivité et du tableau transmis par leur service en fin d'année scolaire. Pour l'année 2025-2026, 5 écoles publiques morlaisiennes souhaitent bénéficier de cette intervention. Le Conseil départemental a porté à notre connaissance la proposition hebdomadaire allouée pour la rentrée prochaine, soit 14 heures, donc une heure en moins comparée à l'année précédente. Le montant total des interventions pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 25 200 euros, portant ainsi la participation de la commune de Morlaix à 10 500 euros pour l'année. Donc les écoles concernées. Gambetta, donc 2 heures par semaine, 2 classes. Émile-Cloarec , 1 classe. Poan Ben, 3 classes. Jean Jaurès, 3 classes. Et Jean Piaget, 5 classes. Donc le Conseil municipal est sollicité afin de poursuivre sa participation au dispositif pour l'année scolaire 2025-2026. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frédéric. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Chers collègues, s'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. On en arrive également à une délibération annuelle sur la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association. C'est toujours Frédéric L'AMINOT qui nous la présente. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

Question n° DC n° 25-07-04

Rapporteur : Frédéric L'AMINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5-1, L.442-5-2, R.442-44, R.442-47 et R.442-44-1 lesquels prescrivent la prise en charge obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise qu'en application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la culture en date du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les dépenses prises en compte sont celles qualifiées de dépenses obligatoires aux termes de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précitée ;

Considérant que la commune de Morlaix a signé un contrat d'association avec les établissements privés suivants :

- École Diwan ;
- École Notre-Dame de Lourdes ;
- École Notre-Dame de Ploujean ;
- École Saint-Joseph ;

Considérant que la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves morlaisiens est établie par référence aux dépenses de fonctionnement, année N-1, réalisées dans les écoles publiques de la commune ;

Considérant que pour 2025, le coût de fonctionnement par élève calculé par la commune de Morlaix est :

- pour les écoles maternelles : 1 794,66 € ;
- pour les écoles élémentaires : 779,96 € ;

Considérant, que le forfait pour les écoles sous contrat d'association suppose une participation de la Ville dans les mêmes conditions que les dépenses de fonctionnement correspondant à celles des écoles d'enseignement publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : valident les montants pour le calcul de la participation à attribuer, par élève, aux écoles morlaisiennes sous contrat d'association comme suit :

ÉCOLE	Effectif maternelle	Somme due	Effectif élémentaire	Somme due	COÛT TOTAL
Diwan	12	21 535,92 €	9	7 019,64 €	28 555,56 €
Notre-Dame de Lourdes	21	37 687,86 €	28	21 838,88 €	59 526,74 €
Notre-Dame de Ploujean	45	80 759,70 €	60	46 797,60 €	127 557,30 €
Saint-Joseph	43	77 170,38 €	63	49 137,48 €	126 307,86 €
TOTAUX	121	217 153,86 €	160	124 793,60 €	341 947,46 €

- Article 2 : précisent que le versement s'effectue sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Frédéric L'AMINOT : « Comme tu l'as dit, chaque année, on fait cette délibération. La commune de Morlaix a signé un contrat d'association avec les établissements privés suivants : l'école Diwan, l'école Notre-Dame de Lourdes, l'école Notre-Dame de Ploujean, l'école Saint-Joseph. Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement de ces écoles répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L442.5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes

de l'enseignement public. Le coût moyen départemental de fonctionnement par élève pour l'année 2025-2026 : pour les écoles maternelles, 1 873,14, pour les écoles élémentaires, 623,54. Le coût communal de fonctionnement pour la commune de Morlaix par élève : pour les écoles maternelles, 1 794,66, pour les écoles élémentaires, 779,96. Donc, ce qui fait, pour Diwan, 28 555,56. Pour Notre-Dame-de-Lourdes, 59 526,74. Pour Notre-Dame de Ploujean, 127 557,30. Saint-Joseph, 126 307,86. Ce qui fait un coût total pour la commune de Morlaix de 341 947,46 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci. Délibération annuelle. Y a-t-il des questions ? Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « C'est une observation. À travers ces délibérations, on voit aussi les effectifs morlaisiens dans les écoles sous contrat d'association. Autrement, on a des masses globales dans nos écoles qui englobent des élèves dans d'autres communes. C'est vrai, dans le privé, il y a l'école Diwan. Et on voit que par rapport à l'an passé, il y a une stabilité de ces effectifs dans les écoles, on va dire, privées, par commodité, et que dans le public, il y a eu quand même une baisse sensible à la rentrée dernière. Et cette stabilité d'un côté et une baisse d'un autre côté, ce n'est pas vraiment en adéquation avec l'augmentation de la population à Morlaix. Est-ce qu'on a une idée du profil des nouveaux arrivants ? Parce qu'effectivement, on devrait retrouver des enfants. Vu l'augmentation du nombre d'élèves, vu l'augmentation annoncée de la population. »

Monsieur le Maire : « Elle est d'autant plus annoncée aujourd'hui. Vous me permettez de faire écho aux chiffres de l'INSEE. Et vous reconnaîtrez tous qu'ils ne sont pas pilotés par la mairie de Morlaix, mais par l'Institut national des statistiques. Et ils sont excellents. Et soulignés par les deux organes de presse locaux qui s'en félicitent. Et je tiens à dire que nous pouvons nous en féliciter avec eux. L'un titre même l'esprit inédit de cette augmentation de la population. Et je crois qu'il faut effectivement le reconnaître. Là, pour le coup, c'est de la mathématique et plutôt science dure. Donc, merci d'appuyer sur le fait qu'effectivement, ces dernières années, la population a très largement augmenté ; ce que nous attendions tous depuis très longtemps. Alors, le profil de la population est à l'image de la démographie française. Malheureusement, le solde naturel en 2025 est négatif. C'est-à-dire que pour la première fois depuis très longtemps, il y a moins de naissances que de décès. Et que la natalité française, je crois que le dernier chiffre est à 1,6 enfant par dame, est en dessous du seuil de renouvellement des générations. Donc, malheureusement, effectivement, on a une population qui est toujours portée par l'apport de l'immigration parce que sinon la population française baisserait, mais avec une tendance nationale à un vieillissement réel de la population. Alors, vous avez vu encore aujourd'hui, la Bretagne est une terre de démographie un peu plus forte qu'ailleurs. Mais pas sur le solde naturel. On a plutôt un apport de population qui vient déjà plus âgée. C'est exactement le cas que nous subissons. Effectivement, on l'a vu, plutôt quand même un apport positif puisque nous avons eu sur la période du mandat 20-25, combien de classes fermées ? Une. Donc c'est bien qu'on a quand même eu un apport de famille, puisque si on avait été dans les tendances nationales, on aurait eu de bien nombreuses autres classes fermées. C'était d'ailleurs le cas, il y a encore quelques années, où c'était même des écoles qui fermaient, faute d'apport. Alors, ça ne veut pas dire que tout va bien, non. Nous avons un vieillissement global de la population française. Mais dans cette tendance, Morlaix s'en tire mieux que les autres. Alors, ça ne veut pas dire que tout est gagné. Pour alimenter ce regain, il faut alimenter une véritable politique de l'habitat. C'est le cas puisque là aussi, pour alimenter cette dynamique morlaisienne, nous n'avons jamais eu autant de projets, non pas de vue de l'esprit, mais de projets signés d'augmentation notable de l'habitat dans les années qui viennent. Plus de 500 sur la Ville de Morlaix. Parce qu'effectivement, pour en échanger avec les professionnels, nous avons une difficulté d'accès à l'habitat sur la Ville de Morlaix. On a enfin débloqué des situations qui étaient un peu enkystées. Permettez-moi de rappeler quand même cet investissement exceptionnel d'un promoteur privé sur les Ursulines. 108 logements, résidences de jeunes actifs à la gare encore plus d'une centaine de logements, politiques de l'habitat dans l'OPAH-RU, mais également dans la concession d'aménagement qui, heureusement, vont encore être de nature à soutenir cet effort démographique. Mais le président a appelé avec des mots quelquefois un peu

crispants, à un net regain de la démographie française, en tout cas en termes de solde naturel et de fécondité. On ne peut que le souhaiter parce que sinon, si nous n'avions pas l'apport de l'immigration, nous serions dans une population française qui baisse. Voilà, Georges, merci de votre question. Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? Chers collègues, s'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. On continue avec la politique sociale renforcée. C'est Catherine TREANTON qui nous la présente. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> POLITIQUE SOCIALE RENFORCÉE – SUBVENTIONS 2025

Question n° DC n° 25-07-05

Rapporteur : Catherine TREANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération DF n° 25-02-02 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n° D25-103 validant la ventilation des subventions « Politique sociale renforcée » pour Morlaix Communauté en 2025 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire de Morlaix Communauté n° B25-046 relative à la ventilation des subventions « Politique sociale renforcée » en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Sports, de la Jeunesse, de la Vie associative et démocratique en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'importance de maintenir le soutien en direction des associations et des acteurs sociaux qui portent des actions dans les quartiers défavorisés bien que l'État ait mis fin au contrat de veille active pour les quartiers morlaisiens ;

Considérant que les partenaires proposent également de maintenir leur soutien en direction des associations et des acteurs sociaux qui portent des actions dans ces quartiers ;

Considérant que ces partenaires s'engagent sur les crédits suivants pour l'année 2025 :

- Caisse d'Allocations Familiales : 15 000 €
- Morlaix Communauté : 88 000 €

Considérant la somme de 10 000 euros inscrite au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : maintiennent le soutien en direction des associations et des acteurs sociaux qui portent des actions dans les quartiers défavorisés ;

- Article 2 : maintiennent la somme de 10 000 euros telle qu'inscrite au budget primitif 2025 ;
- Article 3 : appliquent la ventilation suivante :

Porteurs	Projets	Montant Commune
Don Bosco – Émergence	Aide aux victimes d'infractions pénales et lutte contre les violences intrafamiliales	200 €
MAJ	Mobiliser et accompagner les jeunes	2 000 €
	Projet espace vie sociale Pôle Gare	200 €
La Courte Échelle	Le lien social : une réponse essentielle au bien-être et à l'estime de soi	1 000 €
CIDFF	Accès aux droits – Services d'Aide aux victimes par l'information Juridique	1 000 €
	Prévention des violences et accompagnement des victimes	1 000 €
MJC	Animation de la vie sociale	2 600 €
Carré d'As	La roulotte des possibles	1 000 €
	Animations sociales : ateliers adultes, sorties culturelles...	1 000 €

- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Catherine TREANTON : « La commune de Morlaix, commune du Finistère ayant le taux le plus important de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, est pourtant exclue du dispositif de veille active. Bien que l'État ait mis fin au contrat de veille active pour les quartiers morlaisiens, et au vu des indicateurs sanitaires et sociaux défavorables sur la commune, les partenaires proposent de maintenir leur soutien en direction des associations et des acteurs sociaux qui portent des actions dans ces quartiers. Les partenaires s'engagent sur les crédits suivants pour l'année 2025. Caisse d'Allocations Familiales, 15 000 euros. Morlaix Communauté, 88 000 euros. Commune de Morlaix, 10 000 euros. Nous avons déjà voté et vu au précédent Conseil communautaire du 16 juin la répartition. Je peux vous la faire rapidement. Don Bosco pour émergence, de la part de la commune, 200 euros. MAJ, 2 200 euros. La Courte Échelle, 1 000 euros. Ce CIDFF, 2 000 euros. La MJC, 2 600 euros. Carré d'As, 2 000 euros. Le Conseil municipal est sollicité afin d'attribuer les subventions dans le cadre de la politique sociale renforcée telles qu'indiquées ci-dessus. »

Monsieur le Maire : « Merci. Quelques mots puisque, pour le coup, quand nous nous sommes mobilisés sur la perte des crédits du contrat de veille active de la politique de la Ville, nous étions tous, opposition et majorité, réunis pour dénoncer ce phénomène qui reste pour moi totalement insensé. Je rappelle juste que dans les villes bénéficiant de la politique de la Ville, il y en a une pas complètement semblable, mais qui est plus riche que nous. Donc un revenu moyen des habitants beaucoup plus élevé que la Ville de Morlaix, avec une proportion de ménage en dessous du seuil de pauvreté deux fois plus faible. Et malgré tout, cette ville bénéficie de l'ensemble des dispositifs de la politique de la Ville. D'ailleurs, c'était un bien vilain nom qui voudrait dire qu'il y aurait une politique de la Ville, mais quelle politique existerait donc

pour les territoires plus ruraux ? Et cette ville a fait un choix historique de n'avoir qu'un seul quartier HLM. Nous avons toujours fait le choix, historique également, et d'ailleurs, il faut le dire, peu importe les orientations politiques des majorités qui se sont succédé, d'avoir au sein de tous les quartiers de Morlaix, effectivement, du logement social. Cela nous protège de bien des maux, et certainement de bien des violences, et notamment d'une vie sociale qui soit plus axée sur la mixité. Mais cela aussi nous coûte, et il faut demander toujours, quand on délibère sur des sujets, à ce que l'État révisé sa politique sociale. Nous avons eu la chance d'accueillir la déléguée interministérielle à la cohésion sociale. Elle est d'accord avec nous. Moi, par contre, je n'ai pas la possibilité de faire changer les politiques. J'espère un jour que nous aurons une nouvelle grande politique sociale qui englobe l'ensemble des territoires français, parce que là, pour le coup, il est temps d'acter que la politique de la Ville a des défauts qui sont majeurs et qui empêchent l'État d'intervenir correctement sur l'ensemble du territoire. Voilà pour le commentaire, mais il est récurrent sur cette question de notre part. Y a-t-il des interventions ? Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Pour aller dans votre sens, Monsieur le Maire, je rappellerai que vous aviez voté avec nous concernant le nouveau mode de calcul pour l'attribution des aides à la Ville, qui avait été pris par un gouvernement dont vous étiez à l'époque le soutien. »

Monsieur le Maire : « Si vous me taquinez, Georges, permettez-moi de vous taquiner en retour. Au moins, avons-nous su, avec ce gouvernement, préserver la moitié des crédits, puisqu'avec celui que vous avez visiblement soutenu, on a tout perdu. Alors tant qu'à choisir entre le verre à moitié vide et le verre vide, j'avais déjà, vous l'avez rappelé, et je ne m'en dédierai pas, condamné cette nouvelle façon de calculer. Mais si vous me taquinez gentiment sur cette question-là, je préférerais toujours le verre à moitié plein que le verre complètement vide. Merci. Y a-t-il d'autres interventions, chers collègues ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche collective. Catherine. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE « À PETITS PAS » – PÔLE PETITE ENFANCE

Question n° DPPE n° 25-07-06

Rapporteur : Catherine TREANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article 8 du titre IV du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération DPPE n° 23-05-02 du 28 septembre 2023 modifiant et adoptant le règlement de fonctionnement de la crèche collective « À petits pas » ;

Vu l'avis favorable du Conseil social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement de fonctionnement afin de suivre l'évolution réglementaire de la structure ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement actualisé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent les modifications du règlement intérieur de la crèche collective « À petits pas », comme suit :
 - Article 1.5 : jours et heures d'ouverture – la crèche collective ferme à 18h30 au lieu de 19h ;
 - Article 5.3 : horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants – il est préconisé d'arriver à 9h30 au lieu de 10h et de venir chercher son enfant après 16h au lieu de 15h et au plus tard à 18h20 pour un temps de transmission avec l'équipe ;
 - Article 7.2 : réservations en accueil régulier et horaires réguliers – les parents effectuent les réservations conformes au contrat, pour l'année, et communiquent via l'espace citoyen les absences prévues de l'enfant avant le 18 du mois précédent. En accueil régulier et horaires variables, les parents doivent impérativement effectuer les réservations sur l'espace citoyen avant le 18 du mois précédent. Le délai de prévenance de 3 jours ouvrés pour annulation a été supprimé sauf dans le cas de l'accueil occasionnel précisé dans l'article 8.3-2 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement modifié ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Catherine TREANTON : *« Il vous est proposé d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de la crèche collective afin de suivre l'évolution réglementaire du fonctionnement de la structure, de donner aux agents un outil de travail adapté et de délivrer aux familles utilisatrices un document de référence. Les modifications sont les suivantes. Article 1.5, jours et heures d'ouverture. La crèche collective ferme à 18h30 au lieu de 19h. Article 5.3, horaire et conditions d'arrivée et de départ des enfants. Il est préconisé d'arriver à 9h30 au lieu de 10h et de venir chercher son enfant après 16h au lieu de 15h, et au plus tard à 18h20 pour un temps de transmission avec l'équipe. Article 7.2. Réservation en accueil régulier et horaire régulier. Les parents effectuent les réservations conformes au contrat pour l'année et communiquent via l'espace citoyen les absences prévues de l'enfant avant le 18 du mois précédent. En accueil régulier et horaire variable, les parents doivent impérativement effectuer les réservations sur l'espace citoyen avant le 18 du mois précédent. Le délai de prévenance de 3 jours ouvrés pour annulation a été supprimé, sauf dans les cas de l'accueil occasionnel, précisé dans l'article 8.3.2. Le règlement sera présenté aux futurs utilisateurs lors de l'inscription de leur enfant, la signature du contrat valant acceptation par chaque famille bénéficiaire de ce service. Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche collective « À petits pas. »*

Monsieur le Maire : *« Merci. Y a-t-il des interventions, chers collègues ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. Nous arrivons à la présentation du débat d'orientation budgétaire. C'est Patrick GAMBACHE qui nous présente cette délibération. »*

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0
ADOPTÉ

**> VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR
LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)
2026**

Question n° DF n° 25-07-01
Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), laquelle prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune pour servir de support au débat ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 5 000 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le Conseil municipal a débattu des orientations et informations figurant dans le rapport d'orientation budgétaire communiqué à cet effet ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : actent la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'exercice 2026 ;
- Article 2 : disent que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera publié sur le site internet de la commune ;
- Article 3 : cet acte et le Rapport d'Orientation Budgétaire seront transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès

du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Je vais tout d'abord commencer par vous rappeler les objectifs du rapport d'orientation budgétaire. Il est d'abord d'informer les élus et les habitants sur la situation budgétaire et financière de la collectivité. Il permet de présenter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels d'investissement, les informations sur la structure de la gestion de l'encours de la dette, les informations relatives au personnel communal et il permet, bien entendu, un débat. Je vais commencer par faire un point sur le contexte national et sur le projet de loi de Finances (PLF), peut-être en disant que, de façon un peu générique, générale, l'idée, c'est qu'on nous demande aujourd'hui de faire mieux, aussi bien, sans nous donner les moyens supplémentaires ou sans même nous allouer les mêmes moyens que nous avons eus les années précédentes et dont nous aurions besoin. Je m'explique. Tout d'abord, je reviens sur quelques indicateurs généraux que j'aime bien donner qui sont la croissance de 2025, qui sera de l'ordre de 0,7 %, une inflation à 1,1 %, un déficit public à 5,4 % du PIB. Pour les prévisions, nous avons 1 % de croissance, au mieux, une inflation qui est à 1,5, c'était encore dans la presse ce matin. Je m'étais dit qu'on était parti un peu sur cette idée entre, on va dire, 1,3 et 1,5, et un déficit public qui devrait être ramené à 4,7 % du PIB. Dans la présentation du PLF pour 2026, je rappelle qu'il n'est toujours pas voté, pour lequel des choses bougent en permanence, il nous a fallu prendre un certain nombre d'axes en considération et nous avons décidé d'être, je crois, assez prudents et de nous garder quelques points de manœuvre qui nous permettraient, si les résultats étaient encore plus mauvais, de pouvoir y faire face et, si les choses ne changent pas, de pouvoir sans doute avoir une légère amélioration de ce que je vais vous présenter ce soir. On est donc dans un contexte de croissance faible et l'inflation juste maîtrisée. L'exécutif cherche à réduire le déficit public et à stabiliser la dette. L'effort global annoncé d'environ 30 milliards d'euros traduit une volonté de redressement budgétaire, mais interroge sur la pertinence du choix de faire passer une part aussi importante de cet effort sur les collectivités locales. La structure de l'effort budgétaire, je suis allé chercher quelques chiffres, montre qu'environ deux tiers du redressement proviendrait de la maîtrise des dépenses publiques ; ce qui est assez énorme. Les collectivités locales sont fortement mobilisées pour participer à cet effort. Je rappelle qu'en 2025, elles représentaient 18,7 % des dépenses publiques et pour moins de 10 % du déficit de l'État. En 2026, leur part, dont les dépenses totales, reculerait à 18,4. Donc de 18,7 à 18,4. Et leur contribution au déficit de la nation passerait de 10 % à 6,4 %. Les collectivités sont pourtant le cœur de l'action publique de proximité et sont une nouvelle fois sollicitées pour contribuer à l'assainissement des comptes de l'État. La contribution demandée se traduira par un gel prolongé des dotations, des restrictions fiscales et des ajustements de compensation. On verra les répercussions que ça a pour la Ville plus tard. La dotation globale de fonctionnement, DGF, est stabilisée à 27 milliards d'euros, sans indexation sur l'inflation ; ce qui représente un manque à gagner de 350 millions d'euros pour l'ensemble de la France bien sûr, pour le bloc communal uniquement. Le rétablissement d'une part régionale de la DGF qui avait été supprimée en 2018 pour un montant équivalent à la fraction de TVA attribuée en 2025. Le DILICO, le dispositif de lissage conjoncturel, qui avait été présenté l'année dernière comme temporaire, est reconduit dans le PLF 2026 et son montant est doublé, passant à 720 millions d'euros contre 250 millions en 2025. Il est fait l'hypothèse que la Ville de Morlaix ne participera pas à l'alimentation du DILICO. Alors, à ce stade, nous avons un indice synthétique, c'est-à-dire que c'est un indice de classement qui permet d'organiser les villes et de se dire qu'à partir d'un certain montant, les villes vont participer au DILICO. Le montant, le seuil fixé a été fixé à 1 %. La Ville de Morlaix est à 0,97 %. Donc, nous sommes à 0,03 avant de passer la barre ; ce qui veut dire qu'automatiquement, nous plongerions dans le DILICO. Donc, nous avons fait et nous avons pris le risque de dire que jusqu'à aujourd'hui, on n'y était pas. Les tractations sur le PLF ne sont pas terminées. Si à un moment donné on change, ou en tout cas, on fait évoluer la règle, on risque fortement d'y être. Quelques chiffres. C'est la fraction de la TVA et du FCTVA. TVA, c'est ce qu'on paye, et le FCTVA, c'est ce qu'on récupère. Il y a eu un écrêtement qui a été fait de la fraction de la TVA en raison du recul anticipé du produit de 2025. La réduction du champ d'éligibilité au FCTVA est de l'ordre

de moins 735 millions d'euros. Certaines dépenses d'entretien, d'informatique ou de bâtiment public en seraient maintenant complètement exclues. Un décalage de 1 an sur le versement de la TVA a été mis en œuvre. Ça veut dire qu'on va repousser d'un an le retour de la TVA, qui était déjà de 2 ans, donc on faisait un achat, des travaux, on paye la TVA et la FCTVA nous est remboursée 2 ans après. Ce qui fait même que, pour certaines villes, il va falloir envisager une année blanche sans FCTVA. Dans les autres décalages et ajustements, le DC RTP qui était une dotation qui servait à pouvoir dédommager de la Taxe Professionnelle. »

Monsieur le Maire : « La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Quand on a eu la taxe professionnelle, l'État s'était engagé à rembourser et compenser au sou le sou ; ce qui n'est plus possible. Il y a une baisse pouvant atteindre moins 66 % pour certaines communes. Le fonds vert, une nouvelle réduction a été faite de 500 millions d'euros après 1,15 milliard en 2025. Donc, les fonds sont à présent limités à 600 millions d'euros pour l'ensemble de la France. C'est-à-dire qu'on est passé à plus de 2 milliards sur cette question-là, sur l'aide que pouvaient avoir les mairies, et on s'en sert beaucoup du fonds vert, à aujourd'hui, un fonds qui sera limité à 600 millions d'euros. Le dernier point sur ces ajustements, la fusion des dotations d'investissement, vous savez, la DETR, la DSIL, etc., dans un fonds global d'investissement. Alors là, c'est pareil, l'État n'arrive pas à retrouver aujourd'hui une manière de pouvoir redonner un nom, d'abord, à l'ensemble de ces fonds. En tout cas, une chose est sûre, et ça nous a été précisé par la sous-préfecture, il n'y aura plus qu'un seul fonds et qui va diminuer. En fait, les 2 fonds ne vont devenir qu'un seul et vont fortement diminuer. Ils seront dotés de 1,4 milliard en autorisation d'engagement et de 1 milliard en crédit de paiement. Et bien entendu, tout ça était destiné à la revitalisation des centres ruraux et des centres urbains. Enfin, la hausse des taux de cotisation du CNRACL. Donc, c'est la cotisation pour les retraites des fonctionnaires. Vous allez beaucoup en entendre ce soir parce que ça a une vraie implication sur les villes. Cette cotisation, qui a commencé dès l'année dernière, va s'étendre jusqu'en 2028. Elle entraînera environ 1,2 milliard de dépenses supplémentaires pour les budgets locaux. Ce n'est pas une mince affaire. Le déficit de la CNRACL, la baisse des compensations fiscales et la fin du FCTVA, quoi qu'il arrive sur le PLF, auront comme première conséquence pour notre Ville une perte de 496 000 euros sur le budget 2026. À présent, quelques chiffres sur la situation financière de Morlaix. Alors, sur les 3 premiers chiffres, on parle bien d'une version consolidée des chiffres, donc qui prend en compte le budget de la Ville et l'ensemble des budgets annexes. Le dernier, celui qui est tout en bas, ne concerne que les budgets de la Ville. Pour l'instant, il permettra de faire un rapport avec un chiffre que je donnerai plus avant dans la présentation. Entre 2018 et 2025, l'épargne nette de la commune a baissé de près de 1,5 million. Pour l'année 2025, l'épargne brute de la Ville devrait être de 2,1 millions pour 2025 contre 2 175 000 pour 2024. De 2018 à 2025, malgré l'inflation moyenne de 2,2 %, la croissance des charges n'a été que de 2,5 %. Les produits de fonctionnement ont, eux, augmenté dans le même temps de 2 %. Donc, au cours des 8 dernières années, la Ville a consacré 7,2 millions par an à l'investissement, autofinancé à 12 % par une épargne, 23 % par des subventions et 40 % par un recours à l'emprunt. De 2022 à 2025, l'encours de la dette de la Ville est passé de 18,3 millions à 22 millions. Le délai de désendettement, qui représente le nombre d'années que la Ville mettrait à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne, est de 11,1 ans en 2025. Je vous donnerai le chiffre après pour 2026. Nous allons passer à présent aux recettes, donc les recettes de fonctionnement de la Ville. Donc, je vous le rappelle, la règle du jeu, c'est d'avoir des recettes et des dépenses en équilibre. On ne peut pas emprunter sur la question des recettes, donc il faut absolument construire d'abord nos recettes et voir les dépenses que nous pourrions mettre en face. Donc nos recettes, de quoi sont-elles constituées ? D'abord, des impôts et taxes. Elles sont composées en 2026 des impôts directs des ménages, qui augmentent de 60 000 euros pour atteindre un montant de 12 850 000 euros, de l'attribution de compensation qui se stabilise après les transferts d'équipements de Morlaix Communauté pour atteindre 1 146 000 euros, de la dotation de solidarité communautaire qui se stabilise à 332 000 euros, et du FPIC, dont on parle chaque année, d'un montant estimé à 152 000 euros. Donc vous savez que la règle du

FPIC, c'est : on a un classement, comme tout à l'heure, pour le DILICO. On a un classement des villes qui est fait par l'État. Ces villes arrivent à un moment donné où elles sortent du premier classement des villes éligibles au FPIC. À ce moment-là, les villes ne reçoivent plus d'argent. Par contre, elles en donnent. C'est un système de compensation pour aider les villes les plus riches à aider les villes les plus pauvres. Vous avez un système qui est un petit peu complexe, qui fait que quand vous êtes dans la liste des villes éligibles, suivant l'endroit où vous êtes, vous commencez à reverser ; ce que fait Morlaix depuis deux ans. Nous reversons régulièrement de l'argent, mais nous en touchons toujours. Et à un moment donné, nous allons arriver à sortir du système. Là, il y a un système qui a été mis en place de façon à ne pas avoir un 152 000 euros à zéro, mais bien d'abord un affaiblissement, une diminution de 50 % et enfin, une sortie complète. Dans le même temps, effectivement, la Ville doit, de son côté, donner aux autres communes, puisqu'il est considéré que, si nous commençons à payer, c'est que nous nous enrichissons. Donc chaque année, on est à se demander si on va sortir ou pas. Donc voilà, là, on est à la sortie, en fait, et on aura cette année que 152 000 euros donc soit 17 000 euros par rapport à l'an passé. Le PLF 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application du coefficient de 0,75 sur le montant de compensation. Ce qui se traduit pour la Ville par une perte de 121 000 euros. Pour ce qui est des taux communaux sur le foncier bâti et non bâti, donc la TH, reste inchangée depuis le début du mandat à 19,62 %, et le taux des fonds bâtis à 41,12 %. La revalorisation des bases fiscales qui est donc donnée par l'État, qui est décidée par l'État, est de 1 % cette année. Je vous rappelle que Morlaix est revenue aujourd'hui dans un taux moyen, dans la moyenne des villes de notre strate, donc de mêmes strates que nous. On est aujourd'hui dans un impôt absolument moyen, et la moyenne des impôts de ces strates. Je ne sais pas si c'est clair pour vous. Je poursuis. Toujours sur les impôts. Ils sont composés également du droit de mutation perçu en 2025. Vous savez qu'en 2025, on avait été prudent parce qu'on se disait qu'il y avait moins de transactions, moins de transactions immobilières. Les droits de mutation, c'est une taxe qu'on perçoit à chaque fois que vous achetez un logement ou une maison. On avait prévu qu'ils baisseraient. Ils ont baissé en 2025 de moins 7,4 % en raison du tassement du marché immobilier. En 2026, l'hypothèse est faite d'une légère croissance par rapport à 2025 de plus 1,4 %. De divers impôts, taxes, droits de place, taxes d'électricité, taxes locales sur la publicité extérieure, etc., que vous connaissez puisque ça passe régulièrement en Conseil, qui restent relativement stables en 2026. Par hypothèse, on a considéré qu'on n'aurait pas d'augmentation, mais qu'on n'aurait pas de pertes non plus. Le scénario de la Ville de Morlaix repose sur une évaluation prudente, mais réaliste à ce jour. Alors, PLF 2026 non voté, je le redis une nouvelle fois, des produits de fonctionnement en projetant une augmentation seulement des recettes de 150 000 euros, soit une augmentation par rapport à 2025 de 0,6 en 2026. Donc une vraie prudence.

Les recettes de fonctionnement, on continue toujours. Les dotations de participation diminuent de 59 000 euros, soit moins 1,2 %. Elles sont composées de la DGF qui augmente de 35 000 euros soit plus 0,8 % en 2026 et est fixée à 4 174 000 euros. L'augmentation de la DGF n'est pas due à une augmentation globale de la DGF, mais elle est due au fait que nous avons aujourd'hui plus d'habitants. La DGF est calculée sur le nombre d'habitants, qui s'appelle d'ailleurs nombre d'habitants DGF, qui est une cote mal taillée de l'INSEE, et qui nous donne aujourd'hui une augmentation. Donc nous sommes, pour 2023, à 15 172 habitants et nous arrivons en 2026 à 15 799 habitants. Ce qui nous donne une augmentation DGF de plus 627 habitants. Sur les compensations fiscales estimées à 429 000 euros, soit moins 121 000 euros par rapport à l'année dernière, c'est ce dont je vous ai parlé, le blocage des compensations qui fait que du coup, pour Morlaix, ça se traduit par moins 121 000 euros. Du versement du FCTVA qui sera seulement de 15 000 euros. Des subventions diverses avec notamment les conventions d'utilisation des installations sportives de la Ville, avec la région, le département, les prestations données par la CAF, les dotations des titres, etc. Le total des produits de fonctionnement est estimé pour l'année 2026 à 24 860 000 euros soit une hausse de plus de 150 000 euros, soit 0,6 % par rapport au précompte administratif de 2025. On passe à présent aux hypothèses de prospectifs financiers sur les dépenses de fonctionnement. Vous avez à côté l'ensemble des propositions qui ont été faites par les services pour 2026. Nous arrivons à 24 900 000 euros de dépenses de fonctionnement. Pour 2025,

nous étions à 25 177 000 euros. La commune poursuit la maîtrise de ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement de façon à respecter cette contrainte. Donc, je vous le disais, au départ, on a les recettes, on calcule et on hypothétise les recettes possibles et on demande en même temps aux services de construire leurs dépenses en fonction. En 2026, le budget construit à partir des besoins et des demandes des services est établi à 24 900 000. Il est en baisse de 277 000 euros, soit 1,1 % par rapport au budget primitif de 2025. Lorsqu'on déduit les amortissements, 900 000 euros, et le virement à la section d'amortissement, 500 000 euros, en retenant un taux de réalisation de 98 % du BP de fonctionnement hors intérêt, et en prenant en compte l'ajustement induit par les mesures du projet de loi de Finances, on peut fixer des charges de fonctionnement à un niveau de 23 031 000 euros pour l'année 2026. Afin d'équilibrer le budget, il a été nécessaire de trouver des économies de charges de fonctionnement de l'ordre de 400 000 euros, qui correspondent à ce qui a été établi comme charge supplémentaire liée par le PLF. Donc on ne retrouve pas les 496 000 euros que j'ai cités précédemment, parce qu'en fait, dans le même temps, on a demandé de faire des économies, donc on a eu besoin, finalement, de moins demander que prévu, donc aux alentours de 400 000 euros. Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1,4 % par rapport au précompte administratif de 2025. 22 724 000 euros=. En moyenne, sur la période de 2023 à 2025, les dépenses de fonctionnement ont baissé de moins 0,9 %. C'est quand même à noter parce qu'on a quand même eu, et notamment sur les questions des ressources humaines, beaucoup d'augmentation, et donc on a quand même réussi à faire un certain nombre d'économies durant cette période pour arriver à ces moins 0,9 %.

Les charges à caractère général. L'analyse prospective retient une hausse de 202 000 euros, soit 4,4 % en 2026, si on tient compte d'un taux de réalisation de 98 % des 4,9 millions projetés. Pour les charges de personnel, vous savez que c'est un gros poste, c'est le plus gros poste de la Ville, elles seront en hausse de 1,8 % et se montent à 14 036 000 euros. L'ensemble des éléments suivants ont été repris dans les prévisions de cette augmentation. La mise en œuvre des mesures nationales qui imposent à la collectivité, en manière d'emploi et de carrière, 3 points en 2025 et autant en 2026, pour un coût estimé à 360 000 euros. L'augmentation de la part employeur à la prévoyance, qui est passée de 8 à 15 euros par agent, soit une augmentation totale de 12 000 euros. L'obligation de proposer une participation employeur à une mutuelle, estimée à 70 000 euros, qui commencera au 1er janvier 2026. Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles, comme notamment le maintien d'une enveloppe similaire à 2025 pour permettre les promotions internes, pour promouvoir nos agents, et les avancements de grades. La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans le Service. Je pense notamment, et j'en ai déjà parlé ici, au recrutement d'AESH pour venir compléter le dispositif de l'État qui est insuffisant pour les écoles aujourd'hui. De nouvelles missions, notamment autour du travail social pour l'accompagnement des jeunes des 6-25 ans, d'une puéricultrice supplémentaire, donc un demi-ETP sur prescription de la PMI. Enfin, ces différentes charges sont en partie compensées par l'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité et au recours très largement augmenté à la formation, à la réorganisation de certains services au regard des nouvelles contraintes ou données sociales. Je pense notamment à un service qui a dû vraiment se réformer et se transformer. Vous savez que depuis maintenant quelques mois, nous avons récupéré le CHPM, c'est le centre hospitalier du pays de Morlaix. Nous avons maintenant à servir notamment l'EHPAD de Bélizal. Les EHPAD, on a besoin de les nourrir tous les jours. C'est 5 repas et collations par jour. Et bien entendu, il faut organiser des livraisons le samedi et le dimanche. Jusqu'à présent, on avait essentiellement des écoles. Donc avec les écoles, nous ne travaillons pas le week-end, nous ne travaillons pas pendant les vacances. Donc, il a fallu réorganiser ces services de façon à avoir des agents qui viennent bien porter et apporter les repas le week-end dans les établissements que nous avons récupérés.

Le redéploiement interne. L'accent est mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent, retraite ou mutation. La stabilité du nombre d'apprentis et l'accueil d'étudiants en stage rémunéré. On a décidé de mettre un plafond de façon à ne plus dire oui à tout et de façon à pouvoir aussi faire quelques économies. Des heures supplémentaires contenues et une baisse des heures complémentaires. Un travail sur le reclassement professionnel des agents et des

participations financières pour les nouveaux emplois, notamment pour l'intervenante jeunesse. Nous avons été chercher, et on avait déjà été chercher pour le premier intervenant que nous avons eu, des subventions qui nous permettent d'avoir un financement total de ce poste. Quelques chiffres sur le personnel. Donc le personnel de la Ville, le personnel stricto sensu de la Ville sans le CCAS, c'est 276 emplois pourvus. Je ne parle pas des emplois ouverts, je ne parle que des emplois pourvus. 462 agents employés au niveau de l'ensemble de la collectivité. La répartition est la suivante : 237 fonctionnaires et 39 contractuels pour la Ville de Morlaix, 214 emplois en catégorie C, 41 emplois en catégorie B et 21 emplois en catégorie A. Un point sur la politique sociale. Le 31 décembre 2024, 239 agents étaient bénéficiaires de titres de restaurant. La valeur faciale du titre de restaurant est de 6,50 euros aujourd'hui. Le montant des dépenses comprenant la part employeur et salaire s'élèvera à 253 450 euros pour l'année 2025. La Ville offre la possibilité aux agents d'adhérer au contrat de prévoyance avec une participation de l'employeur portée à 15 euros mensuels par agent. Le montant à la charge de la commune s'élève à 23 985 euros. Les engagements de la commune, notamment concernant les subventions versées aux associations. Elles seront de 852 694 euros pour l'année 2026. Les prévisions de subventions d'équilibre versées au budget annexe. Je vous rappelle que nous avons le Pôle Petite Enfance, le CCAS, la Cuisine centrale et le Centre de santé municipal. Pour le Pôle Petite Enfance, c'est 1 260 000 euros qui seront versés au budget annexe pour 2026. Donc ça comporte la ferme des enfants, la crèche familiale et la halte-garderie.

Pour le CCAS, c'est 860 000 euros qui seront versés au CCAS, en incluant le FJT, et 50 000 euros pour le solde DRE. Pour la cuisine centrale, c'est 116 000 euros qui seront versés au titre de la subvention d'équilibre. Et enfin, pour le centre de santé municipal, c'est 49 000 euros qui seront reversés au centre municipal de santé.

L'analyse de la dette. L'analyse de la dette au 31 décembre 2025. L'encours de la dette s'élèvera donc à 22 millions répartis en 18 lignes d'emprunt, dont la durée de vie résiduelle est de 16 ans et 3 mois pour un taux d'intérêt moyen de 2,09 %. Nous sommes toujours classés en 100 % 1A pour la charte de bonne conduite en 2025. Cet encours est détenu majoritairement par les groupes Crédit Agricole, 15,7 %, le Crédit Mutuel, 13 %, Arkéa, 210 %, la Société Générale, 13 %, et la Caisse d'épargne, 12,7 %. La dette est répartie à 91 % sur des emprunts à taux fixe, 2,24 % sur des emprunts à taux variable, et 6,43 % sur des emprunts type Livret A.

On va passer maintenant aux hypothèses de perspectives financières sur les dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement ont un taux de réalisation proche de 80 %. Le montant des investissements est fixé comme suit. 4 180 000 euros en 2026. Remarque : avec le transfert des équipements en 2024, les travaux réalisés par la Ville de Morlaix pour le musée des Jacobins, donc fin de la phase 2B, seront refacturés à Morlaix Co. Donc Morlaix Co nous a désignés comme mandataires pour pouvoir faire les travaux. En revanche, c'est nous qui dépensons et c'est Morlaix Communauté qui nous rembourse au franc le franc. À l'euro, l'euro serait peut-être mieux. Voilà. Pour l'année 2026, c'est donc 2 640 000 euros qui seront dépensés sur la phase 2B, la fin de la phase 2B, puisque la livraison de cette phase sera faite à l'été 2026, et qui seront intégralement remboursés. Donc on est obligé de mettre ça dans nos comptes, puisque c'est bien nous qui allons dépenser, donc on est bien obligé de mettre des recettes en face. Les recettes nous seront données par Morlaix Communauté, donc on arrivera à une somme nulle, mais on est obligé de l'inscrire dans nos comptes. Ce qui nous fait un total d'investissement qui est estimé à 6 820 000 euros. C'est le moment de vous donner les principales opérations de 2026. Pour le patrimoine bâti, près de 730 000 euros pour notamment des travaux de rénovation énergétique, entretien de couverture, remplacement de menuiseries, sur divers bâtiments municipaux, des travaux programmés sur la chaufferie et les VMC. Vous savez qu'on a une politique pour rénover l'ensemble de nos chaufferies afin d'être plus efficaces et de dépenser moins. Et les VMC, c'est pareil. L'éclairage en LED, pareil. Là aussi, sur les 4 000 points de la Ville, on continue à faire chaque année un certain nombre de changements pour arriver, on l'espère, à la totalité de la Ville, qui permettra à la totalité de la Ville d'être en LED. Donc nous aurons l'éclairage en LED de la salle socioculturelle de Ploujean, le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale de l'Église Saint-Melaine, le remplacement du faîtage de l'annexe de l'église de Ploujean, où là, on a de sérieux

problèmes sur lesquels il faudra absolument s'atteler, notamment en premier lieu sur l'Église Saint-Melaine. Sont prévus le remplacement des menuiseries à l'école Jean Piaget, la rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Jaurès, la première tranche, la pose d'un nouveau sol à l'école élémentaire et maternelle de Jean Jaurès, dernière tranche, le rehaussement du mur et du portail côté Venelle du Calvaire de l'école Corentin Caër, la pose d'enseignes aux écoles Gambetta et Cloarec. Alors, les principaux investissements toujours. Le total des investissements prévus en 2026 pour les écoles morlaisiennes atteindra cette année un montant de 440 000 euros. 444 000 euros exactement. Les investissements qui auront lieu sur l'espace public. 921 000 euros seront consacrés à l'aménagement de l'espace public, travaux de voirie urbaine et rurale, à l'éclairage public, renouvellement des lanternes LED dont je vous ai parlé précédemment, le renouvellement d'illuminations de Noël, etc. Et la signalisation, mobilier urbain, 2e tranche, signalisation horizontale. Des travaux de voirie concerneront principalement la reprise de la voirie du parking rue Camille Langevin, des reprises ponctuelles de voirie, qu'on appelle des purges, la réfection de la voirie de Toul Ar Parc, la rue de la Tannerie, la rue Sainte-Marthe, ainsi que la réfection de la voirie de la résidence Kernégues. Des travaux de réfection de voirie rurale, chaudière, entre la Vierge Noire et le pont Coz. Le soutènement de voirie de la rue Édouard Corbière. Ce sont les principaux investissements pour l'espace public. Est également prévue l'acquisition de bornes d'incendie, de barnums et de divers matériels, des tables, des chaises et des bancs. Investissement toujours, les opérations Action Cœur de Ville. Une enveloppe de 1 732 000 euros est inscrite en 2026, afin de prendre en charge, dans le cadre de la concession d'aménagement multisite Dossen, Rialto, rue de Paris, notamment les premiers travaux de rénovation de la MJC, l'étendue préopérationnelle de la réouverture de la rivière, la participation financière de la Ville sur les travaux du Quai de Léon. Sur les espaces verts et propriétés urbaines, 199 000 euros seront affectés au réaménagement d'espaces verts, à la rénovation du massif dans les quartiers, au remplacement d'arbustes, à la plantation d'arbres et des pentes en couvre-sol. Enfin, nous aurons des investissements sur le sport. Une enveloppe de 588 000 euros est prévue pour l'année 2026. Cela concerne principalement la création du club-house au stade de Kéranroux. Sont également inscrites des dépenses pour l'espace sportif Kerveguen. Des buts de handball à changer et du matériel à renouveler dans la salle omnisport Arthur Aurégan, ainsi que l'installation d'un monte-personne au dojo. Donc vous savez qu'on a pu permettre aux personnes handicapées de monter sur le dojo. Le remplacement d'un tapis dans la salle de gymnastique et le remplacement de la porte de l'entrée, l'installation d'un contrôle d'accès au gymnase du Château, le passage en LED de la salle de tennis à Langolvas, etc.

Sur la transition écologique, 13 000 euros. Je le redis avant que la question ne soit posée, on ne met à cet endroit-là que ce qui est dédié à l'achat, notamment, vous verrez, des équipements cyclables, etc. Il y a, bien entendu, dans tout un tas d'investissements qui sont faits, une part, bien entendu, quand on fait des travaux, etc., sur l'isolation thermique. Bien sûr, on aurait pu dégager ces investissements pour les mettre là. Donc il n'y a que 13 000 euros qui sont affectés à des équipements cyclables, arceaux et abris, pour les écoles de Gambetta et Cloarec. On aura fini comme ça une première salve de tout ce qu'on avait dit qu'on équiperait.

Moyen des services. Plus de 792 000 euros seront concentrés au renouvellement du matériel, avec notamment l'acquisition de matériel, le remplacement de 6 gilets pare-balles pour les agents de la police municipale. C'est une obligation réglementaire. Tous les 4 ans, on est obligé de les changer. Alors, nous n'avons aujourd'hui que 6 policiers municipaux, nous sommes en recrutement, donc pour l'instant, nous n'achetons que 6 gilets pare-balles. Et on a une personne qui vient d'arriver et qui a donc un gilet pare-balles plus récent qui sera changé l'année suivante. Les investissements sur les équipements de vidéoprotection, du matériel pour le fonctionnement des services de la vie culturelle, la création d'un fonds d'ouvrage en langue bretonne.

Le plan pluriannuel, comme les autres années, on a repris les grands projets spécifiques, la restructuration de l'îlot du Dossen, les opérations d'action de Cœur de Ville, la rénovation thermique des bâtiments, les travaux divers des équipements sportifs, les poids lourds et les engins. Donc, nous avons du matériel qui est très ancien et qu'il faut régulièrement changer. Cette année, on va sans doute être obligé de racheter une balayeuse. Il y a eu une obsolescence, vous le verrez tout à l'heure, parce qu'on

est en train de déclasser un certain nombre de véhicules qui sont très vieux et qui sont devenus dangereux et qu'on a retirés de la circulation. Il y a la dépense sur les travaux en régie, les espaces publics, les espaces verts, le patrimoine bâti, l'informatique, les moyens services, l'urbanisme. Donc on est parti sur l'idée d'avoir un plan pluriannuel qui serait à 5 220 000 euros en 2026, à 4 375 000 euro en 2027 et à 4 375 000 en 2028. Élection oblige, on ne va pas mettre un plan dans les 2 prochaines années sans savoir qui sera à la gouvernance de la Ville.

Sur les hypothèses de financement de l'investissement. Alors, comment tout ça va être financé ? Donc, nous avons un besoin de financement de 6 820 000 euros en dépenses d'équipement pour 2026, qui vont reposer sur les différents points. Une épargne nette prévisionnelle de 164 000 euros, autofinancement. Des recettes propres d'investissement de 1,3 million, dont le FCTVA pour 840 euros et les produits de cession et les taxes d'aménagement.

Des amendes de police estimées à 105 000 euros, des subventions pour un montant de 662 000 euros, le remboursement de travaux par Morlaix Communauté du montant de 2 640 euros. C'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. C'est vraiment une opération à somme nulle. Un emprunt d'équilibre fixé à 1 million et la déduction faite de l'excédent de fonctionnement reporté de moins 854 000 euros.

La chaîne de l'épargne. Donc, je vais vous reprendre les grands chiffres de la chaîne de l'épargne. Nous avons des produits de fonctionnement courant qui seront en 2026 à 24 841 000 euros. Des charges de fonctionnement courant qui seront à 22 559 000 euros. Ce qui nous donne donc un excédent brut de fonctionnement de 2 282 000 euros, un solde exceptionnel large de 8 000 euros, avec des produits exceptionnels à 19 000 euros et des charges exceptionnelles à 11 000 euros. Et enfin, une épargne de gestion qui sera donc à 2 290 000 euros. Une épargne brute qui sera à 1 828 000 euros et une épargne nette qui sera donc de 164 000 euros. Enfin, sur la chaîne de l'épargne, l'excédent brut courant, indicateur significatif de la situation financière de la commune, baisserait de 147 000 euros en 2026 et se fixerait à 2 282 000 euros. En 2026, l'encours corrigé de la dette sera de 21 437 000 euros. L'épargne brute sera de 1 821 000 euros en 2026 pour 1 986 000 euros en 2025. Le délai d'extinction de la dette est estimé en 11 ans et 7 mois en 2026. Ce ratio, je le rappelle, indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de sa dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable et qu'au-delà de 15 ans, la situation devient critique pour la santé financière de la collectivité.

Pour poursuivre, on a travaillé sur la trajectoire financière de Morlaix avec la contribution du redressement des comptes publics programmés par l'État. On a donc construit en tenant compte de ces mesures. Donc le déficit de la CNRACL représente une charge supplémentaire pour la commune estimée de 180 000 euros en 2025, de 360 000 euros en 2026, de 530 000 euros en 2027 et de 700 000 euros en 2028. Les baisses de compensations fiscales génèrent une perte de recettes estimée à 121 000 euros en 2026, 125 000 euros en 2027 et 130 000 euros en 2028. La fin du FCTVA en section de fonctionnement, cette dernière mesure engendrera une perte directe qui est estimée à environ 15 000 euros par an. Vous avez donc en dessous, sous cette diapositive, un tableau qui vous redonne l'ensemble des mesures. Donc l'ensemble des mesures du projet de loi de Finances fait que c'est moins 496 000 euros pour 2026, moins 670 000 euros pour 2027 et moins 845 000 euros en 2028. Nous avons fait un travail pour voir ce qui se passerait si la contribution au redressement des comptes publics n'était pas mise en œuvre. Donc on a repris le même tableau et on a soustrait l'impact de ces mesures. Vous avez en dessous ce qui se passerait immédiatement. L'encours corrigé au 31/12 serait pour 2026 de 21 228 000 euros, pour 2027 de 20 211 000 euros, pour 2028 de 19 168 000 euros. Ce qui donnerait une épargne brute pour 2025 de 1 986 000 euros, pour 2026 de 2 361 000 euros, pour 2027 de 2 492 000 euros et pour 2028 de 2 543 000 euros. Ce qui se traduirait par un encours corrigé de la dette de 11,1 en 2025 à 9 en 2026, 8,1 en 2027 et 7,5 en 2028.

La Commune a construit son budget 2025 sur la base du scénario de la sécurisation de la trajectoire financière, impliquant une évolution des charges de fonctionnement proche de l'inflation et des dépenses d'équipement à 3,5 millions d'euros correspondant au plan pluriannuel d'investissement, de 4 375 000 euros par an, avec un taux de réalisation à 80 % en 2027 et 2028. Sans les mesures imposées par l'État, ce scénario permettrait d'obtenir les ratios de désendettement que je viens de vous citer. Il est à noter

que les mesures du PLF 2026 représentent pour la Ville de Morlaix une charge équivalente à une hausse de 5 % du taux d'imposition. C'est-à-dire que si on voulait compenser aujourd'hui ces mesures, il suffirait, je dis bien, il suffirait d'augmenter le taux d'imposition de 5 %. Et vous retrouverez, si vous prenez le taux d'imposition et le total, à peu près les 496 000 euros que nous avons à déboursier en plus. Je termine. La construction du budget 2026 s'est faite dans un contexte de très forte incertitude budgétaire et de fortes contraintes imposées aux collectivités locales dans le cadre du projet de loi de Finances 2026, qui n'est toujours pas stabilisé et bien peu visible dans ses arbitrages à la date d'aujourd'hui. Malgré ce contexte difficile et sans perspective de la part de l'État à moyen terme, nous avons accru nos efforts pour baisser les dépenses de fonctionnement de la collectivité dans une situation qui reste tendue et dans une économie inflationniste.

Sur la période de 2023 à 2026, la moyenne de nos dépenses aura été de moins 9 %. Nous avons réussi à conserver un équilibre sur les dépenses de personnel alors que l'État nous a imposé des augmentations et des transferts de charges, point d'indice, AESH, CNRACL, etc., sans jamais abonder financièrement ces mesures. Sur la période de 2023 à 2026, nos charges de personnel ont augmenté en moyenne sur ces années de 1,7 %. En revanche, nous avons, en 2025 comme en 2026, travaillé à consolider nos équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement significatif. Pour 2026, la baisse des dépenses d'équipement sera de 500 000 euros. Mais face à la dégradation des conditions de vie et alors que la précarité progresse et fragilise de nombreuses familles, nous faisons le choix de l'action publique et cherchons à maintenir des services de qualité pour l'ensemble des Morlaisiennes et des Morlaisiens, sans renoncer à nos valeurs et en nous appuyant sur une gestion budgétaire rigoureuse, responsable, solidaire et durable. Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup au premier adjoint. Merci aux services qui l'ont accompagné dans cette instabilité créée par l'absence, à l'heure actuelle, d'un projet de loi de Finances, ou en tout cas d'une loi de Finances, suite à cette très belle présentation du ROB. Je vous remercie au nom du conseil municipal, Monsieur le premier adjoint, de cette présentation. S'ouvre le débat d'orientation budgétaire. Jean-Charles. »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « Merci. Je voudrais également m'associer à vos remerciements pour les services et en particulier le service Finances qui, cette année encore, nous présente un rapport d'orientation budgétaire dont la qualité contribue à la bonne compréhension de la gestion des affaires de la Ville. La présentation de ce rapport est traditionnellement l'occasion de faire un premier bilan de l'année écoulée, mis en perspective cette année avec les années précédentes et l'ensemble du mandat, mais aussi de tracer des lignes pour l'exercice budgétaire à venir. Ces éléments revêtent cette année un caractère particulier puisque, je l'ai dit, c'est le dernier rapport d'orientation budgétaire du mandat. On peut donc avoir un regard d'ensemble sur votre action à la tête de la Ville de Morlaix. Cette particularité est également renforcée par le fait que, comme l'année dernière d'ailleurs, ce rapport d'orientation budgétaire est établi d'après une loi de Finances qui n'est pas encore votée, dont les orientations demeurent incertaines pour beaucoup ; ce qui ne facilite évidemment pas l'élaboration du budget municipal. Il faut bien le reconnaître.

Lors du dernier débat d'orientation budgétaire, nous avons alerté sur la dégradation de la situation financière de la Ville en 2024 et la nécessité d'un changement de cap. Que s'est-il passé en 2025 ? Le navire a continué sur son air et la dégradation s'est poursuivie. Si l'on se place dans la perspective du mandat, on constate qu'entre la fin 2019 et 2026, l'encours de la dette de notre Ville est passé de 13 174 000 euros à 21 437 000 euros. C'est une augmentation de plus de 60 %. Plus grave encore, le ratio de désendettement qui mesure le temps nécessaire pour rembourser notre dette avec notre épargne brute est passé de 4,83 ans en 2019 à 11,73 ans en 2026. Cela signifie qu'il faudrait presque 12 ans pour éponger notre dette contre moins de 5 ans il y a 7 ans. On est quasiment au seuil d'alertes. D'autres collectivités, parmi lesquelles Morlaix Communauté, se sont donné comme objectif de ne pas dépasser un ratio de 10 ans. Morlaix aurait pu s'y engager, mais malheureusement ne l'a pas fait. Sur la même période, on constate que notre épargne brute a chuté de 2 730 000 € à 1 828 000 €. Et notre épargne

nette est passée de 1 715 000 € à seulement 164 000 €, soit une division par 10. Cette quasi-disparition de l'épargne nette signifie que si la Ville veut investir, elle doit systématiquement recourir à l'emprunt. Je voudrais évoquer à ce sujet un indicateur souvent utilisé en analyse financière, mais qui ne figure pas dans notre dossier, c'est le ratio entre l'épargne nette et les recettes. Il est de 0,66 % quand les valeurs cibles se situent entre 5 et 10 %. Concrètement, cela signifie que pour 100 euros de recette, nous ne pouvons dégager en épargne pour investir l'année suivante sans recourir à un nouvel emprunt que 66 centimes. 66 centimes ! Indépendamment de la dette, quelle épargne votre gestion dégage-t-elle ?

Il existe un autre ratio intéressant, qui ne figure pas non plus dans le rapport, c'est celui entre l'épargne brute et les recettes, c'est-à-dire la part des recettes que l'on peut consacrer au capital de la dette et à l'investissement à venir. Les valeurs cibles sont entre 10 et 15 %, la Ville de Morlaix est à 7,36 %. Un dernier indicateur, le montant de la dette par rapport aux recettes. Il est recommandé de limiter l'encours de la dette à 75 % de la masse des recettes annuelles, nous sommes à 86 %. On le constate, les chiffres parlent, ils sont même têtus. L'état des finances de la Ville s'est inexorablement dégradé tout au long du mandat. D'ailleurs, je pourrais vous montrer deux courbes. En haut, c'est l'épargne nette qui descend régulièrement et en bas, c'est l'encours de la dette qui a augmenté tout au long du mandat. Donc, partant de ce constat, quelles perspectives tracez-vous pour 2026 ? La persévérance dans la même ligne. Je ne m'attarde pas sur le renoncement à baisser les taux d'imposition. Je l'ai fait chaque année, hélas, depuis le début du mandat. Je relève toutefois que le rapport d'orientation budgétaire tape sur une augmentation des bases de 1 % quand, à ma connaissance, les prévisions étaient de 0,8 %, chiffre confirmé, source de la Banque des Territoires, et chiffre confirmé par la publication de l'INSEE depuis. Donc, les recettes risquent peut-être d'être inférieures à vos prévisions. Et ces recettes augmentent moins vite que les dépenses, 0,6 % contre 1,4 %, et même 4,4 % pour les charges à caractère général.

Un point intéressant toutefois, la rénovation énergétique de certains bâtiments, dont l'école maternelle Jean Jaurès. C'est là des travaux nécessaires dans la lutte contre le dérèglement climatique. Ils sont subventionnés à 80 % et engendrent des économies durables pour la Ville. Pourquoi alors ne pas aller plus résolument encore dans cette démarche ? D'autant qu'on peut penser que les aides de l'État en la matière risquent de diminuer ou de disparaître à l'avenir.

Pour les ressources humaines, après une année de baisse due au transfert à l'intercommunalité de certains équipements, les charges de personnel repartent à la hausse, vous l'avez évoqué. On note toutefois une baisse pour 2026 du recours aux contractuels après une hausse très forte en 2025, une hausse de 32 % dont nous n'avons pas eu l'explication d'ailleurs. Dans les orientations pour 2026, vous évoquez également la poursuite du rapprochement avec les communes de Plourin et de Saint-Martin. Nous l'avons dit, nous souscrivons à ce principe de rapprochement, mais nous aimerions, comme l'année dernière d'ailleurs, avoir sur ce point une information précise, un bilan sur les éléments concrets, les évolutions, les éléments matériels visibles de sa mise en œuvre et sur les perspectives à venir. Pour conclure, Monsieur le Maire et chers collègues, vous comprenez que nous ne partageons pas votre présentation de l'état des finances de la Ville. Albert Camus disait : « concilier une pensée pessimiste et une action optimiste, c'est là le travail d'un philosophe ». Il faudra un grand sens de la philosophie à l'équipe municipale lors du prochain mandat. »

Monsieur le Maire : « Vous me touchez, vous savez que je me revendique régulièrement comme Camusien. Donc vous choisissez un auteur qui m'est très cher. A l'heure du bilan, il faut en tirer un peu aussi quelques conclusions. 2 600 000 euros sur le musée qui sont intégralement remboursés. Puis-je me permettre de vous rappeler que vous vous étiez farouchement opposé à ce transfert des équipements ? Cela avait été particulièrement clair dans l'expression de la majorité précédente, nous étions quelques-uns à y assister. Puisque je veux le dire quand même, si en 2020 vous aviez été élu, vous nous promettiez, en plus de tous les investissements qui ont été faits, dont vous vous revendiquez quelques fois, sur le sport notamment, sur l'entretien des routes, vous auriez ajouté cette charge insupportable de la continuité de l'investissement du musée, alors même que vous saviez que vous aviez largement sous-estimé son coût. Et en plus, permettez-moi de le rappeler à l'heure du bilan, vous nous promettiez également le financement d'un funiculaire. C'est bien ça ? Vous imaginez si nous avions cette

année dû prendre en charge les 2,6 millions d'euros du musée dans nos comptes. Nous aurions versé dans une épargne nette négative. Alors, j'entends vos inquiétudes, elles sont tout à fait légitimes, mais force est de constater que la politique d'investissement que nous avons entretenue ces dernières années porte ses fruits. Nous regardions en début de conseil les chiffres de la population. Permettez-moi de dire qu'ils démontrent, en tout cas en partie, la réussite de ce regain d'attractivité de la Ville de Morlaix. Et vous arrivez même à dire dans votre propos que vous en faites trop puisque vous mettez les ratios en danger, mais vous n'investissez pas encore assez. Savez-vous que sur les rénovations énergétiques, quand en mandat précédent vous pouviez encore avoir des solutions, que la Banque des Territoires à laquelle vous vous référez, et permettez-moi, on a travaillé avec les derniers éléments de revalorisation des bases d'impôts, proposait même, au mandat précédent, des modalités de financement totalement prises en charge par les économies d'énergie ? Que n'aviez-vous dès lors lancé un vaste programme qui, d'ailleurs, portait un nom à l'époque, 1 000 écoles. Pourquoi ne l'avez-vous pas lancé précédemment ? Parce que nous sommes arrivés à une situation où, quand nous avons dû lancer ces rénovations énergétiques, la crise ukrainienne, qu'on a appelé la crise de l'énergie, avait fait exploser toutes ces modalités de financement. Donc, j'entends les quelques alertes que vous nous faites sur les ratios. Permettez-moi de vous dire que, si vous aviez respecté votre programme, et je ne mets pas en doute que vous auriez respecté votre programme de 2020, la situation de la Ville de Morlaix serait catastrophique à l'heure actuelle. Vous parlez des ratios de désendettement. Vous passez sous couvert avec une extrême rapidité, parce qu'il faut avoir un peu de cohérence en politique également, les mesures qu'a extrêmement bien décrites le premier adjoint. Quand j'entends les familles politiques que vous représentez, parce qu'il faut encore le dire, nous représentons des familles politiques, même au sein de ce conseil municipal, et j'espère que ces familles politiques seront représentées à l'élection de mars 2026. Les Républicains, si je ne me trompe, et Horizon au moins pour les deux groupes politiques que vous représentez, vous demandiez dans toutes vos expressions au sein de l'Assemblée nationale des efforts complémentaires d'économie sur la dépense publique, tout compris, et notamment celle des communes. Parce que là, je vous le dis quand même, si nous n'avions pas à encaisser avec solidité les mesures du désormais fameux Mozart des finances, nous serions dans une zone extrêmement plus confortable. 8,1 années d'endettement, loin du seuil d'alerte qui est critique à 15 années. Je m'attendais au coût, mais également à une trajectoire qui nous est promise sur les Finances publiques extrêmement sévère dans les années qui viennent. Alors, vous n'osez pas le dire, mais on a déjà fait l'expérience de vos recettes. Vous vous souvenez de la hausse des impôts que votre majorité avait votée pour les Morlaisiens après avoir fait quelques baisses ? Vous vous souvenez par exemple en 2014 de l'équilibre budgétaire, comment il était construit ? Je vais prendre à témoin le monde associatif. En 2014, par exemple, c'était moins 180 000 euros pour les associations. Alors, d'autres collectivités, je me retourne vers mon collègue, notre collègue Conseiller départemental, font ce choix, réduire drastiquement le soutien aux associations, quitte à les mettre en difficulté, quitte à retirer du service public, puisque le service public est aussi assumé par un certain nombre d'acteurs associatifs. Alors j'entends, mais à l'heure du bilan, je vous le dis, j'analyse encore que, si vos promesses étaient véritablement construites en 2020, et si vous les aviez véritablement assumées, nous serions dans une situation tout autre. Alors, qu'est-ce que dit le rapport d'orientation budgétaire ? C'est qu'avec toutes les mesures qui étaient inattendues, avec un déficit de la nation qui fait qu'on le reporte sur les collectivités territoriales, nous maintenons une épargne positive. Vous parliez des impôts, des baisses de 1 point, voire de 0,1 point, je ne me souviens plus exactement, permettez-moi de ne pas dire le chiffre exact, mais extrêmement minime. Vous savez quelle a été l'augmentation des impôts des villes de notre strate sur la durée du mandat ? 5 points. 5 points ! Et l'objectif que vous visiez, nous l'avons atteint. Nous sommes revenus au niveau d'impôts moyens des villes de la strate, et ça ne s'était jamais vu à Morlaix depuis des années. Peut-être auriez-vous fait un choix autre ? Vous avez d'ailleurs fait au cours de vos différents mandats quelques fois des augmentations de 20 % du point des impôts, lors du premier mandat que vous aviez assumé. Oui, en bâtissant même très directement la mise sous tutelle qui aurait existé dans un rapport. On l'a lu, relu, je le connais par cœur, ce rapport. Jamais la mise sous tutelle que vous avez évoquée, votre majorité ici, dans ce Conseil municipal, n'est évoquée. Heureusement, cette année, vous ne nous

faites pas le coup parce que nous en sommes à des années-lumière de la mise sous tutelle. Ça vaut le coup de le dire aussi quand ça a fait partie des mythologies politiques de Morlaix. Donc, je vous le rappelle, vous soutenez un gouvernement qui nous met dans cette difficulté. C'est bon de le rappeler. Nous restons à flotaison sur tous les indicateurs économiques avec une politique volontariste d'investissement qui porte ses fruits en termes de regain d'attractivité de Morlaix, en termes de politique de l'habitat jamais connue sur la Ville de Morlaix qui va entretenir cette dynamique, si vous regardez un peu en levant le nez, pour aussi avoir une forme de cohérence politique. Je regarde un peu quand même, comparaison n'est pas raison, mais il faut voir dans quel monde nous vivons. Vos familles politiques dont je parlais arrivent quand même à soutenir vers la métropole la plus proche un candidat qui affiche le double d'endettement par habitant, plus du double de l'endettement par habitant que la Ville de Morlaix. Là aussi, j'appelle à un peu de cohérence. Parce qu'il est difficile d'entretenir, dans nos familles politiques, ces formes d'analyse qui peuvent basculer en fonction des échéances électorales du tout blanc au tout noir. La Ville de Morlaix maintient des indicateurs positifs à l'heure où certaines villes plongent. La Ville de Morlaix a atteint cet objectif que d'ailleurs vous avez partagé, enfin avoir des impôts moyens. La Ville de Morlaix atteint cet objectif d'avoir retrouvé un dynamisme que nous avons perdu depuis extrêmement longtemps. Alors oui, ça met les finances sous tension. Je me rappelle des propos que j'avais tenus sur le dernier budget de la majorité précédente. On peut mourir en bonne santé. C'est bien d'afficher de super ratios. La population baissait. La Ville perdait de son attractivité. On nous annonçait des projets qui n'étaient que rarement travaillés avec l'agglomération. Là aussi, nous avons mis un terme. Nous avons mis un terme dans les difficultés des relations qu'avait la ville-centre avec son agglomération. Donc oui, les années qui viennent, comme je l'ai dit lundi soir dans le débat d'orientation budgétaire de l'agglomération, et cela va s'appliquer, mais comme je le dis, je reprenais aujourd'hui, j'ai reçu avec intérêt la lettre d'information du département. Les propos du Président, là aussi, évitons les doubles standards ou les doubles appréciations. Il dit dans son édito ce que je dis là ce soir. Vous voyez mon ouverture d'esprit. Nous allons dans des années de difficultés. Et cela a été très bien dit. Par contre, effectivement, vos solutions, on les a déjà expérimentées, nous n'avons pas envie de les renouveler. Nous tentons encore cette année de maintenir notre soutien au monde associatif, puisque lorsqu'il tombera, nous en subirons tous les conséquences, nous maintenons des ratios positifs, nous maintenons une ambition pour la Ville de Morlaix que chacun peut constater chaque jour et encore aujourd'hui dans le regain de la population dans les chiffres officiels de l'INSEE relayés par la presse. Merci. Ismaël, tu m'as demandé la parole. »

Monsieur Ismaël DUPONT : « Oui, d'abord, je voulais remercier aussi Patrick GAMBACHE pour la qualité de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et puis les services, évidemment, pour tout le travail préparatoire. Je trouve que, dans l'introduction de Patrick, on avait quand même une contextualisation très forte de ce budget à construire pour 2026 et, d'ailleurs, ce qui relève de l'exploit parce qu'on est encore dans une situation d'incertitude très forte vu que le budget n'a pas été voté au Parlement, mais on a un certain nombre d'indications sur les tendances qui vont peser en termes de contraintes sur nos recettes. Ce que je retiens de la situation politique, c'est qu'on a quand même des communes qui sont le cœur battant de notre démocratie. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si les élections municipales sont parmi celles qui suscitent le plus de participation politique des citoyens. C'est le lieu du vivre-ensemble, c'est le lieu de la prise directe avec les besoins et les attentes de la population. C'est le lieu aussi où on peut mesurer, vivre l'appauvrissement d'une partie de la population, les besoins de solidarité, les besoins de cohésion sociale, très fortement. Et à côté de ça, on a un pouvoir central, exécutif, gouvernemental qui est complètement déconnecté, si on prend le cas de ce Mozart de la finance. Je ne sais pas s'il s'agissait du président de la République, mais depuis quasiment 9 ans qu'il est élu, la dette publique a monté de plus de 1 000 milliards d'euros. Donc, ça a été une augmentation quasiment de 30 % en deux mandats qui ne sont pas encore écoulés. Et les collectivités locales, Patrick l'a bien dit, ne représentent que 18 % des dépenses publiques et 10 % du déficit public global. Donc, c'est parfaitement injuste de se tourner vers les collectivités locales pour faire des économies budgétaires. C'est d'autant plus injuste qu'aujourd'hui, les collectivités locales n'ont plus réellement la

maîtrise de leurs recettes et que toute une partie de nos recettes vient de compensations de l'État à des transferts de fiscalité locale. Et on dépend maintenant du taux de la TVA, on dépend d'indicateurs qui ne sont plus vraiment entre nos mains. Et c'est d'autant plus injuste que l'État, parallèlement, nous transfère aussi un certain nombre de charges, disons qu'il fait payer ses cadeaux, entre guillemets, par les collectivités locales, notamment sur des revalorisations particulièrement justifiées pour les fonctionnaires territoriaux, mais que les collectivités locales payent seules. Dans ce contexte, je crois qu'il faut aussi rappeler la responsabilité de l'État de ne pas aller chercher l'argent là où il est. Je citais en débat d'orientation budgétaire de la Communauté d'Agglomération, lundi dernier, un chiffre. Le niveau de richesse des 500 plus grandes fortunes en France est passé de 6 % du PIB il y a 28 ans en 1996, à 42 % du PIB aujourd'hui. 1 228 milliards d'euros. Et pendant ce temps-là, le gouvernement refuse de rétablir l'ISF, refuse la taxe Zucman, toutes les mesures visant à fiscaliser le patrimoine. Et pendant ce temps-là, on a 211 milliards d'euros d'aides publiques sans condition, sans contrepartie, qui sont alloués aux grandes entreprises chaque année. Donc voilà, c'est toutes nos difficultés qu'on retrouve localement dans l'équilibre budgétaire qui nous poussent à beaucoup d'agilité pour équilibrer nos comptes. Elles ne seraient pas aussi importantes si, véritablement, on allait chercher l'argent là où il se trouve. David LISNARD, le président de l'Association des Maires de France, a cité un chiffre au moment du congrès de l'AMF : 84 milliards d'euros qui ont été pris par l'État aux collectivités depuis 15 ans. Donc, c'est absolument considérable. Et donc, les tensions qu'on peut avoir sur nos ratios financiers sont aussi liées à ce contexte-là, notamment sur la question des dépenses de fonctionnement. Et c'est vrai que je m'associe tout à fait à Patrick, puisque j'étais adjoint aux Finances les deux premières années du mandat, et il y a eu un souci constant d'une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement tout au long du mandat. Et donc, toute l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été portée par des décisions de l'État, en réalité, impliquant une évolution de la masse salariale, alors que le souci de la collectivité a toujours été de faire des économies, d'aller à la juste dépense. Et d'ailleurs, parfois, les services ont été frustrés, parce qu'on a été vraiment dans une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement, effectivement, une ville, quand elle n'investit pas, elle s'affaiblit, et je pense que le résultat qu'on a, l'apport de nouveaux habitants, c'est quelque part aussi une récompense, en fait, de tout ce pari qu'on a fait pour l'avenir, pour l'attractivité de notre Ville, pour aussi densifier le logement, pour rendre le logement disponible pour de nouveaux habitants, et je pense qu'on en verra aussi les bénéfices dans l'avenir. Et dernière chose, Jean-Charles, je vous trouve soudainement bien sévère par rapport à notre trajectoire financière et à notre bilan de mandat. C'est vrai qu'on n'avait pas connu de votre part une telle lecture aussi attentive des comptes lors des précédents débats d'orientation budgétaire. Évidemment, les municipales arrivent et c'est bien légitime que chacun puisse s'exprimer, mais encore une fois je pense qu'on ne peut pas lire l'évolution de la trajectoire budgétaire depuis 2020 sans tenir compte du contexte budgétaire national et des baisses des dotations aux collectivités. La conclusion de Patrick quand même, quand il évoque du moins 821 000 euros en 2028 pour la Ville de Morlaix, bon courage pour nos successeurs. J'espère que ce sera nous, mais peut-être vous. Mais on travaille dans un contexte qui est extrêmement contraint. »

Monsieur le Maire : « Merci. Patrick. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, je voudrais revenir sur quelques points et répondre à Jean-Charles. Premier point, Jean-Charles, vous faites un état des lieux brut, et vous remontez au niveau du début du mandat, sans parler des difficultés dans lesquelles nous avons été. Nous y avons été ensemble. Je vous rappelle que vous avez même voté une décision modificative par solidarité, et je vous en remercie encore, mais on a été dans des difficultés qui ont été dues au contexte, le Covid. On a été ensuite dans des difficultés qui ont été celles de l'inflation, sur lequel, c'est là, d'ailleurs, où vous avez accepté de voter, la DM qui venait chercher de l'argent pour pouvoir payer les dérives dans lesquelles nous étions sur les coûts notamment liés au flux. Donc là, je pense que c'est vraiment quelque chose qu'on ne peut pas vraiment oublier. Jusqu'en 2022, et je dirais même début 2023, on a encore une inflation aujourd'hui. Donc voilà, ce sont des coûts. On a pris de mauvais coups du gouvernement, et on les a cités, je les ai recités au début. Je trouve qu'il aurait été bien de mettre ça en perspective à l'intérieur de ton discours.

La deuxième chose, c'est sur les impôts. Sur les impôts, effectivement, je le reconnais, on n'a pas baissé les impôts, mais on ne les a pas augmentés non plus. Et en revanche, tout autour de nous a augmenté. Et en revanche encore, nous avons, durant l'ensemble du mandat, continué, et j'en ai parlé tout à l'heure, à ne pas augmenter les tarifs de cantine, les tarifs de garderie, les gardes d'enfants, les activités sportives, de loisirs, etc. Si ça n'est pas une baisse d'impôts, alors je ne sais pas ce que c'est, parce que ça a permis aux Morlaisiens de ne pas avoir de frais supplémentaires sur l'ensemble des prestations fournies par la Ville. Enfin, quand tu citais la question des investissements de 2019 à 2025. Alors, justement, il se fait que j'ai travaillé sur cette question-là cette semaine, et je regardais un petit peu les dépenses. Je reprends les dépenses d'équipement : 2015, 4,2 millions d'euros. 2016, 3,2 millions. 2017, 4,3 millions. 2018, 3,8 millions. 2019, 5,8 millions. 2020, c'est encore vous qui faites le budget, 9 millions. Nous redescendons après : 2021, 8 millions. 2022, 6,3 millions. 2023, 6 194 000 millions. 2024, 5,9 millions. 2025, 4,1 millions. Je veux dire qu'il faut retracer exactement à un moment donné, donc en phase électorale, qui a augmenté fortement les dépenses d'investissement, et qui a fait partir un certain nombre de coûts, Jean-Paul le rappelait tout à l'heure, sur la question notamment du funiculaire. Il a fallu arrêter ce qui était prévu, ça a coûté. Sur le budget, d'avoir lancé l'ensemble des appels d'offres sur les trois phases pour le musée nous a obligés à détricoter l'ensemble de l'appel d'offres qui a été fait. Et là aussi, on a pris les surcoûts parce qu'il a fallu dédommager les entreprises avec qui on avait déjà signé sur la phase 3. La phase 3 n'est même pas commencée ! Donc, là aussi, le fait d'avoir eu une imbrication, on n'a toujours pas compris, de la phase 1, de la phase 2 et de la phase 3 sur le musée nous mettait, bien entendu, en difficulté dès notre arrière. Pour la question de la rénovation, on en a déjà parlé ici, on a fait faire un audit sur l'ensemble des structures de la Ville, qui n'existait pas. Cet audit nous a permis de qualifier et de quantifier l'argent nécessaire. C'est 15 millions d'euros pour la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments de la Ville. 15 millions d'euros sur lesquels nous sommes en train de nous demander : comment est-ce qu'on peut faire ? En priorisant effectivement les écoles, en priorisant aussi les endroits où il y a beaucoup de monde, c'est-à-dire les lieux sportifs. Ce travail aurait pu être fait bien avant, il y avait déjà des financements, et il n'a pas été fait. C'est vrai que les premières années, on a été sur d'autres préoccupations. Mais on a fait faire ce travail dès 2023 pour pouvoir avoir une vision assez claire de ce que l'on devait faire.

Enfin, sur la question des contractuels, je le redis, les contractuels, je pense que tu t'es basé sur le chiffre dont on avait parlé lors de l'AGF où nous avons les évolutions de dépenses. Et vous avez posé la question : pourquoi est-ce qu'au CA 2024, il y avait 1 476 737 de rémunération pour les contrats actuels qui passaient à 1 947 000 en 2025 pour revenir à 1 445 000 en 2026 ? La réponse est toute simple. Sur l'ensemble de l'enveloppe, donc si je fais l'enveloppe du CA qui prend l'ensemble des rémunérations, c'est-à-dire les rémunérations principales des titulaires, les suppléments familiaux et les autres indemnités, on arrive sur le CA 2024 à 9 428 000. On arrive, sur le pré-CA 2025, à 9 108 000. Et on arrive, en 2026, à 9 307 000. Le seul fait qu'il y a à expliquer, c'est qu'on a eu un certain nombre de départs et beaucoup de maladies. Pendant cette période-là, pour pouvoir continuer à faire fonctionner, nous avons eu besoin de revenir et d'avoir recours à des contractuels, pour lesquels nous avons dit que nous ne souhaiterions pas en avoir plus. Donc, on revient à une normalité puisqu'on était à 1,4 million

toujours à peu près tout le temps sur la question des contractuels, donc on a 500 000 euros de plus. En revanche, l'enveloppe globale ne bouge pas, puisque je vous la redonne, 9,4 millions en 2024, 9,1 millions en 2025, cette fameuse année où on passe à 1,9 million, mais où on baisse en même temps sur le nombre de titulaires principaux, et on revient à la norme, à 5,8 millions pour les titulaires en 2026, et à 1,4 million pour les contractuels en 2026. Juste un dernier point aussi. Je pense que dans l'analyse que tu fais, Jean-Charles, il manque quand même une petite partie qui est ce que nous prend le gouvernement. Parce que j'ai insisté dessus, pas seulement parce que ça fait mal à la Ville, mais que c'est quand même, depuis 3 ans, une partie de l'État qui se désinvestit et qui nous fait payer les choses. Donc je pense qu'à minima, il faut, dans cette analyse, mettre en perspective les mauvais coups que l'État nous fait subir aujourd'hui. Ce n'est pas possible autrement. Sinon, on a l'impression que la Ville gère toute seule, qu'elle est autonome. Elle ne l'est pas, et tu le sais bien. Elle ne l'est pas, et en plus, les coûts s'accroissent et les coûts vont s'accroître. Parce que ce que j'ai mis dans le budget, en fait, aujourd'hui, n'est que les coûts partis. C'est-à-dire que la CNRACL, quoi qu'il arrive, sauf peut-être changement global de gouvernement et révolution, c'est parti. On nous demande déjà de payer depuis le 1er janvier. On nous a demandé de payer en 2025. Les pertes sur le FCTVA, c'est déjà parti. Il n'y aura pas de modification, quelle que soit la loi du plan financier votée. Donc, c'est bien uniquement les mesures qui ont été intégrées, des mesures qui, aujourd'hui, nous n'y couperons pas. Voilà. Le DILICO, c'est pareil. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Patrick. Dans les recettes qu'on avait vues et qui allaient être mises en œuvre en 2020, si le résultat des urnes eût été différent, il y en a une qui m'a particulièrement choqué, en tout cas, très négativement surpris. Il y avait même un projet de céder notre EHPAD public. Eh oui, je tiens les documents à votre disposition. Eh oui, privatisation de l'EHPAD. Alors, je vais vous promettre une chose, c'est que celui qui portera nos couleurs en 2026 aura la décence de dire tout ce que l'équipe actuelle prépare et qu'il n'y aura pas de vilaine cachotterie comme celle que nous avons découverte sur l'EHPAD, parce qu'on s'en félicite très régulièrement de la qualité de prise en charge de nos aînés. Et je crois qu'il y a des barrières à ne pas franchir. Donc, nous avons fait chacun notre bilan. Nous sommes dans une phase de tension des Finances publiques que tout le monde reconnaît. Ismaël, qui reconnaissait notre ouverture, a cité David LISNARD. Il n'est pas très proche de nos amis communistes. C'est peu de le dire. J'ai cité le président Maël DE CALAN. Il y a une réalité qui s'impose à nous-mêmes, à nous tous même, c'est qu'avec ce qui se passe au niveau de l'État, nous sommes dans un phénomène de rétraction des Finances publiques, et j'adhère totalement à ce qu'a dit Ismaël, un phénomène qui n'est pas une fatalité. Alors, il y aura des choix en 2026, il y en aura d'autres qui suivront dans les années qui viennent, parce que ce que nous vivons là n'est pas une fatalité. La rétraction des Finances publiques est un choix politique. Et ce choix politique, soyez-en assurés, ce n'est pas notre majorité qui le porte. Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Oui, que ce soit vous, Monsieur le Maire, Patrick en tant qu'adjoint, ou Ismaël comme Conseiller départemental, vous avez largement et longuement exposé vos points de vue. C'est très bien, c'est normal. Je vais être beaucoup plus bref. Mais comme vous êtes revenu dans le passé, je vais revenir dans le passé aussi. Quand nous avons été élus en 2008, Monsieur le Maire, effectivement, s'il n'y avait pas de mise sous tutelle engagée pour la Ville de Morlaix, il y avait quand même une procédure d'alerte, parce que, comme vous l'avez rappelé lors d'un précédent Conseil municipal en me reprenant, j'avais parlé d'un délai de remboursement de la dette de la Ville en 2018 à 17 années, et vous m'aviez repris en disant que ce n'était pas 17 ans, c'était 19 ans. »

Monsieur le Maire : « Vous avez un Maire drôlement transparent, reconnaissez-le. Même quand vous vous trompez à notre bénéfice, je rétablis les faits. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Donc c'est pour ça que je le rappelle avec taquinerie, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Reconnaissez, Georges, que nous en sommes à 11,4. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « 11,4, mais sur le mandat 2008-2014, si vous pouvez vous étonner que les montants d'investissement n'avaient pas été à la hauteur de ce qu'ils ont pu être après, c'est qu'il y avait peut-être des raisons aussi de remise en ordre des Finances de la Ville. Et ça, il ne faut jamais l'oublier. Il ne faut jamais l'oublier. »

Monsieur le Maire : « Et sur les 9 millions de 2020 ? Excusez-moi, je vous prie de m'excuser, je n'ai pas à vous couper. Je viens de me rendre compte que je vous coupais la parole, je vous prie de m'excuser. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Donc, pour le reste, je vais être très bref. Vous nous dites que Morlaix est désormais dans la même strate que les autres villes concernant l'imposition. C'est la situation financière d'autres villes qui s'est dégradée aussi, ce qui explique effectivement que les villes se rejoignent. Enfin, sur le plan de la politique nationale, vous avez souligné, Monsieur le Maire, qu'Ismaël avait cité David LISNARD, Président Les Républicains de l'Association des Maires de France, que les chiffres mentionnés par Ismaël sont les bons chiffres, mais là où il y a une sacrée divergence avec Ismaël et probablement votre majorité, c'est que les recettes pour le désendettement de l'État ne sont pas du tout les mêmes que les vôtres. Parce que Monsieur LISNARD prône notamment la réduction des dépenses de l'État et non pas l'augmentation considérable des impôts qui nuirait aux entreprises notamment, et dégraderait la situation économique de la France. Et il ne faut pas oublier que les entreprises créent de l'emploi et créent la richesse. »

Monsieur le Maire : « Mais on peut toujours décemment se demander à quoi ça sert d'avoir beaucoup plus de milliardaires qu'avant. On peut quand même décemment se le demander. Ismaël DUPONT n'est pas devenu un républicain au sens Les Républicains du terme, il est un farouche républicain, il n'appartient pas à la famille de Les Républicains, il faut le dire comme ça pour être parfaitement compréhensible, et qu'effectivement, nous ne partageons pas les recettes de David LISNARD, même si nous partageons certains constats. Le chiffre et la situation de Morlaix sont en ce terme assez symptomatique de ce que traverse la France. Quand nous pestions, et collectivement, et je vous ai associé parce que nous étions ensemble à la manifestation que nous avons organisée pour le maintien des crédits de la politique de la Ville, un courrier de la ministre nous avait été envoyé en réponse en disant : « mais de quoi vous vous plaignez ? La Ville va mieux qu'avant. Le niveau de richesse des Morlaisiens a augmenté ». On a été regardé. On croit la ministre. Oui, les déciles supérieurs de revenus ont augmenté. Les déciles inférieurs de revenus ont continué à diminuer en cristallisant des inégalités sociales qui deviennent explosives. Et il avait raison. Mais une société dont la richesse n'est tirée que par l'échelon supérieur de celle-ci, elle ne crée pas de la paix sociale, elle ne crée pas de la cohésion, elle ne crée pas un projet national. Elle crée des difficultés pour la majorité. Et bien, croyez-nous, que ce soit à la Ville de Morlaix ou pour ceux qui appartiennent à des organisations politiques, dans les différents échelons où nous sommes représentés, il ne faut pas avoir de double discours. Il ne faut pas dire que pour des raisons électorales, là, la dette, c'est bien, et puis ici, ce n'est pas bien. Je vous ai donné un exemple particulièrement frappant du nord Finistère. Eh bien, je crois qu'il faut nous mobiliser pour revenir à des choses un peu plus sensées. On a des besoins de la population qui s'expriment sur la solidarité, la pauvreté, sur la sécurité également, sur toutes les politiques de prévention qui fait que l'on peut vivre paisiblement en construisant l'avenir de nos enfants. Nous sommes en train de désespérer une partie de nos populations en faisant en sorte qu'une minorité continue à s'enrichir. Ça ne sert à rien. C'est socialement irresponsable. Et ça se paye, ici, ce soir, dans le budget de la Ville de Morlaix. Il est temps que ça s'arrête. Y a-t-il d'autres interventions sur le débat d'orientation budgétaire ? C'est une prise d'acte, donc on aura rendez-vous pour le budget en février, mais dans la cinématique des choses. Je vous remercie, chers collègues, pour ce débat qui est toujours extrêmement important. Alors, sur la tenue du débat relatif au rapport d'orientation budgétaire, on prend acte du débat. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ACTÉ

Monsieur le Maire : « Dans la suite de ce que nous avons débattu, il y a l'approbation des tarifs communaux au 1er janvier 2026. Et c'est toujours M. GAMBACHE. »

> APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2026

Question n° DF n° 25-07-02

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la réunion du bureau municipal du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des Services municipaux pour l'exercice 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026, comme définis dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- Article 2 : disent que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026, et restent en vigueur jusqu'à la prochaine délibération du Conseil municipal fixant de nouveaux tarifs ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Donc, sur l'approbation, la règle qui a été établie est la même que les années passées. Aucune augmentation pour les tarifs sociaux, et une augmentation de 1,5 en moyenne. Enfin, pas en moyenne, de 1,5. En fait, pourquoi dis-je en moyenne ? C'est parce qu'on a travaillé comme l'année dernière avec les arrondis. Quand on avait un 0,93, on a mis un 0,95, et quelques fois, on a baissé, etc., de façon à avoir des comptes ronds, de façon à ce qu'on ait une comptabilité aussi plus simple. Donc, vous avez la liste derrière de l'ensemble, et vous avez vu qu'on en a, donc il y a 5 ou 6 pages. Je ne sais pas si vous avez pu regarder, si vous avez des commentaires à faire. En tout cas, vous avez la liste au centime près. »

Monsieur le Maire : « Et comme annoncé, l'ensemble des tarifs sociaux, cantines, activités sportives, ne bougent pas pour maintenir leur accessibilité à tous. Je ne vois pas de demande de prise de parole, je les sou mets à votre approbation. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « On continue toujours avec Patrick sur les subventions d'équilibre. »

> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE POUR L'ANNÉE 2025

Question n° DF n° 25-07-03

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération DF n° 25-02-02 du Conseil municipal en date du 6 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville et du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu la délibération DF n° 25-04-04 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville et du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu la délibération DF n° 25-06-01 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville et du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Cuisine Centrale » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 75822 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Cuisine Centrale » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 65821 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Cuisine Centrale » d'un montant maximal de 405 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD (pouvoir) ; Thomas DE ROUX (pouvoir) ; Fabrice BELLEC) :

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Cuisine Centrale » d'un montant maximal de 405 000 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : disent que les crédits sont inscrits sur l'article 75822 (fonction 281) sur le budget annexe « Cuisine Centrale » et à l'article 65821 (fonction 281) sur le budget principal ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Comme chaque année, le précompte administratif indique qu'il convient de verser des subventions pour équilibrer les budgets annexes, on en a parlé tout à l'heure. Donc, l'opération comptable pourra être réalisée réellement que lorsque les comptes seront arrêtés. Donc, nous vous demandons d'approuver une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la cuisine centrale de, et c'est pour ça que je dis, d'un montant maximum de 405 000 euros. On aura peut-être de bonnes surprises. »

Monsieur le Maire : « Merci, Patrick. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ? L'opposition s'abstient. Donc 6 voix. Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 6

Opposition : 0

ADOPTÉ

> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE PÔLE PETITE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2025

Question n° DF n° 25-07-04

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 25-02-02 en date du 6 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville et du budget annexe du Pôle Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 25-04-04 en date du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Pôle Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil municipal DF n° 25-06-01 en date du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Pôle Petite Enfance ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Pôle Petite Enfance » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 75822 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Pôle Petite Enfance » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 65821 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;
Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Pôle Petite Enfance » d'un montant maximal de 1 264 546.55 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD (pouvoir) ; Thomas DE ROUX (pouvoir) ; Fabrice BELLEC) :

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Pôle Petite Enfance » d'un montant maximal de 1 264 546.55 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : disent que les crédits sont inscrits sur l'article 75822 (fonctions 020, 338, 4 221, 4 222 et 4 228) sur le budget annexe « Pôle Petite Enfance » et à l'article 65821 (fonction 4222) sur le budget principal ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On continue avec le budget du Pôle petite enfance. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Dans les mêmes conditions, c'est-à-dire qu'il faudra attendre l'arrêté des comptes pour pouvoir verser, savoir exactement la somme à verser, il sera d'un montant maximal de 1 264 546,55 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci. S'il n'y a pas de prise de parole, des abstentions ? L'opposition s'abstient, 6 voix. Pas d'opposition ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 6

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Le centre de santé municipal, Patrick. »

> VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Question n° DF n° 25-07-05

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération DF n° 25-02-02 du Conseil municipal en date du 6 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville et du budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

Vu la délibération DF n° 25-04-04 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

Vu la délibération DF n° 25-06-01 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Centre de Santé Municipal » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 75822 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Centre de Santé Municipal » ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 65821 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre de Santé Municipal » d'un montant maximal de 56 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD (pouvoir) ; Thomas DE ROUX (pouvoir) ; Fabrice BELLEC) :

- Article 1 : approuvent le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre de Santé Municipal » d'un montant maximal de 56 000 € ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- Article 3 : disent que les crédits sont inscrits sur l'article 75822 (fonction 414) sur le budget annexe « Centre de Santé Municipal » et à l'article 65821 (fonction 414) sur le budget principal ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *Donc on continue pour exactement la même chose, pour une somme maximale de 56 000 euros.* »

Monsieur le Maire : « *Merci, Patrick. Vous serez tous cordialement invités à la découverte du centre de santé définitif, rue de Brest. L'invitation vous parviendra rapidement au mois de février. Les travaux se terminent, on l'a vu dans les différents avenants au contrat qui sont passés. Il est en cours de finalisation et vous serez tous invités à le découvrir prochainement. Donc sur cette délibération, des abstentions ? 6. L'opposition ? Pas d'opposition ? Merci.* »

Nombre de votants 33.

Abstention : 6

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « *Crédit d'investissement avant le vote du budget, Patrick.* »

> OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Question n° DF n° 25-07-06

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 25-02-02 en date du 6 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville et de ses budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DF 25-04-04 en date du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DF 25-06-01 en date du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 30 avril, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; que l'exécutif peut également, sous l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Considérant, en revanche, que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget ;

Considérant, par suite, qu'il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD (pouvoir) ; Thomas DE ROUX (pouvoir) ; Fabrice BELLEC) :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs, dans la limite de 2 418 133.76 euros représentant le quart des crédits ouverts au budget 2025, par chapitre et pour chacun des budgets (budget principal et budgets annexes). Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 ;

BUDGET PRINCIPAL (TTC)			
Chapitre (dépenses)	Désignation chapitre de dépenses	Budget 2025 + DM	Crédits 2026 préalables au vote (25% max)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 537,00	40 884,25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	463 388,00	115 847,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 886 969,24	471 742,31
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 589 516,99	397 379,25
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,01	0,00
4541101	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00	5 000,00
4541102	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00	12 500,00
4541103	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	8 000,00	2 000,00
4541104	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00	5 000,00
458101	OPERATION SOUS MANDAT	3 009 135,00	752 283,75
458102	OPERATION SOUS MANDAT	10 000,00	2 500,00
458105	OPERATION SOUS MANDAT	756 400,00	189 100,00
TOTAL		7 976 946,24	1 994 236,56

BUDGET CUISINE CENTRALE (HT)			
Chapitre (dépenses)	Désignation chapitre de dépenses	Budget 2025+ DM	Crédits 2026 préalables au vote (25% max)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	226 822,00	56 705,50
TOTAL		226 822,00	56 705,50

BUDGET PÔLE PETITE ENFANCE (TTC)			
Chapitre (dépenses)	Désignation chapitre de dépenses	Budget 2025 + DM	Crédits 2026 préalables au vote (25% max)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 892,00	10 223,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	45 585,00	11 396,25
TOTAL		86 477,00	21 619,25

BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL (TTC)			
Chapitre (dépenses)	Désignation chapitre de dépenses	Budget 2025 + DM	Crédits 2026 préalables au vote (25% max)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 000,44	11 000,11
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 238 289,34	309 572,34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	25 000,00
TOTAL		1 382 289,78	345 572,45

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y apportant.

- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Merci. S'il n'y a pas d'intervention, des abstentions ? 6 abstentions, toujours. Pas d'opposition ? Merci. »

Nombre de votants : 33

Abstention : 6

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « On continue avec la convention de prestation entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix. Patrick, toujours. »

> TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS À MORLAIX COMMUNAUTÉ – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE MORLAIX COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE MORLAIX CONSÉCUTIVEMENT AU TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Question n° DF n° 25-07-07

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1, L. 5215-27 et L. 5221-1 ;

Vu la délibération DAG n° 23-01-03 du Conseil municipal en date du 9 février 2023 autorisant le transfert de compétence ;

Vu la délibération DAG n° 23-05-01 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant transfert des équipements dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » (Théâtre du pays de Morlaix, complexe de Langolvas, Musée des Jacobins et de ses annexes, Piscine de la Boissière) ;

Vu la délibération DAG n° 23-07-01 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 approuvant la signature des conventions de gestion dans le cadre du transfert des équipements culturels et sportifs à Morlaix Communauté ;

Vu la délibération de Morlaix Communauté n° D25-178 en date du 17 novembre 2025 portant sur la convention de prestations entre Morlaix Communauté et la commune de Morlaix consécutivement au transfert des équipements culturels et sportifs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que Morlaix Communauté a pris la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dès définition de l'intérêt communautaire découle les transferts de la piscine de la Boissière, des équipements de Langolvas, du musée des Jacobins et ses annexes ;

Considérant que deux ou plusieurs Conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent provoquer entre eux, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;

Considérant l'effectivité de la convention de gestion sur l'année 2024 concernant les équipements de la piscine de la Boissière, des équipements de Langolvas, du musée des Jacobins et ses annexes, la commune de Morlaix et Morlaix Communauté souhaitent formaliser les engagements de chacun sur différents domaines ;

Considérant que la convention de gestion entre la Ville et l'Agglomération avait fait perdurer la gestion communale compensée financièrement par l'intercommunalité ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, Morlaix Communauté exploite et gère en propre ses ouvrages ;

Considérant que pour certaines prestations le recours à des prestations/fournitures par la ville reste nécessaire pour assurer la continuité de service des équipements et transferts.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent la convention de prestations entre la Ville et Morlaix Communauté consécutivement au transfert des équipements culturels et sportifs ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre des transferts d'équipements culturels et sportifs à Morlaix Communauté, à signer la convention relative à l'entente entre Morlaix Communauté et la commune de Morlaix portant sur les équipements suivants :
 - Piscine de la Boissière ;
 - Parc d'exposition de Langolvas ;
 - Musée des jacobins et ses annexes ;
 - Théâtre du pays de Morlaix ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation entre Morlaix et Morlaix Communauté conséquent au transfert des équipements. C'est notamment ce qui permet ensuite à Morlaix de facturer Morlaix Communauté.* »

Monsieur le Maire : « *Merci, Patrick. Je ne vois pas d'intervention. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.* »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « *Approbation de la convention relative à la refacturation de l'application CIRIL. »*

> APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE REFACTURATION DES APPLICATIONS CIRIL (RH ET FINANCES)

Question n° DF n° 25-07-08

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la convention d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web du 30 avril 2020 ;

Vu la délibération D25-147 du Conseil communautaire du 6 octobre 2025 relative aux conditions de refacturation des applications CIRIL (RH et Finances) avec la Ville de Morlaix ;

Vu le projet de convention relative aux conditions de refacturation des applications CIRIL (RH et Finances) entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la mutualisation des applications CIRIL entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté permet une optimisation des coûts et une meilleure organisation des services ;

Considérant que le projet de convention qui a pour but de définir les modalités de mise en commun des applications CIRIL (RH et Finances) et leurs conséquences techniques, financières et d'hébergement, ainsi que les conditions de refacturation entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent la convention relative aux conditions de refacturation des applications CIRIL (RH et Finances) entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté, annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- Article 3 : inscrivent les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention au budget de la Ville ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *Donc, CIRIL est un logiciel que beaucoup de municipalités utilisent, que Morlaix Co utilise également. Nous avons fait le choix de travailler avec Morlaix Co pour pouvoir n'avoir qu'un seul prestataire, donc c'est le CG 29 qui est notre prestataire, qui héberge, etc. Et donc nous avons une convention qui permet de se refacturer des applications CIRIL. CIRIL est hébergé au CG29 et il est pris en charge par Morlaix Communauté. Ce sont eux qui nous dépannent quand on a des soucis de premier niveau. Voilà, donc on a un système de refacturation qu'on vous demande de bien vouloir approuver. »*

Monsieur le Maire : « Merci. S'il n'y a pas de prise de parole, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?
Merci. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Vente de biens aux enchères, Patrick, toujours. »

> VENTE DE BIENS AUX ENCHÈRES

Question n° DF n° 25-07-09

Rapporteurs : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération DAG n° 20-02-04 du 4 juillet 2020 et plus particulièrement son article 10 déléguant à Monsieur Le Maire ou son représentant l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens obsolètes et non réparables ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente des véhicules et matériels suivants qui ne sont plus utilisés par les services :

Considérant que pour certains de ces lots, la vente excédera 4 600 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en vente aux enchères en ligne les véhicules et matériels visés ci-dessous ;

Nature du bien	N° Identification	Année acquisition	Infos complémentaires (mise à prix minimum)
Poids lourds Porteur IVECO 100E15 Équipement : Bras de levage Guima BL5/6 305 481 km	1574 WL 29	1992	Défaillances majeures au dernier CT (05.2025). Corrosion généralisée (1 000 €)
Poids lourds Porteur IVECO 80E15 Équipement : Châssis nu 409 524 km	BV-491-FZ	1999	Châssis nu sans carrossage et sans CT (ex frigo cuisine centrale) (500 €)
Tractopelle	31 027 189	2000	Problème moteur : joint de culasse HS

FIAT HITACHI FB 110 4 P5/E 5 godets - 10 000 heures			(3 000 €)
Laveuse automotrice MATHIEU YNO Aquadyne AZURA 2.1 8 900 heures	15 533	2005	Obsolète et remplacée par une laveuse neuve (500 €)
Porteur benne Diesel 23cv AUSA M150M 6 500 heures	49 056 313	2007	Obsolète et remplacé par un porteur électrique (1 000 €)
Véhicule léger PEUGEOT 208 208 3P Active 1,0 L Vti 68ch BVM5 37 000 km	DJ-368-QY	2014	Remplacé par VE Au pool garage depuis avril 2025 : 6 000 km en 6 mois (5 000 €) 7 000 € côte La Centrale
Véhicule léger utilitaire RENAULT KANGOO I EXPRESS PH2 SP/GPL 1.2i GPL 60cv 8V 116 524 km	788 AKB 29	2007	Défaillances majeures trains roulants et conduits GPL - Remplacé par VU électrique (500 €)
Véhicule léger utilitaire RENAULT KANGOO I EXPRESS PH2 SP/GPL 1.2i GPL 60cv 8V 237 800 km	FH-645-ZK	2007	Défaillances majeures trains roulants et conduits GPL - Remplacé par VU électrique (300 €)
Remorque routière double essieux LABBE ROTIEL 302CB1 PTC : 3 200 kg 4000 x 2 400 mm	CG-739-EC	2012	Remplacée par caissons polybenne (4 000 €)
Remorque routière simple essieu ROLLAND RR1500 PTC : 1 500 kg	881 WE 29	1991	Obsolète (200 €)

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Alors, Black Friday, j'ai déjà fait la blague l'autre soir, d'accord. Vente des biens aux enchères. Je ne conseille pas vraiment l'achat de ces véhicules. Vous avez la liste en dessous. Ce sont des véhicules, des poids lourds, avec des défaillances majeures, etc. Il a été organisé une vente pour soit récupérer des pièces, soit parce qu'on a encore des véhicules qui sont roulants. Donc vous avez la liste devant vous avec le prix affiché. Vous pourrez regarder la date aussi d'acquisition. Voilà. Donc, c'est pour nous donner l'autorisation de pouvoir vendre ces véhicules. »

Monsieur le Maire : « Merci, Patrick. S'il n'y a pas de prise de parole, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « On quitte Patrick pour un court instant. Il n'a pas fini sa soirée. C'est Jérôme pour des subventions sur la rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Jaurès. »

> DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN JAURÈS

Question n° DF n° 25-07-10

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération DAG n° 20-02-04 du 4 juillet 2020 et particulièrement son article 25 autorisant Monsieur le Maire par délégation à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le projet de travaux concernant la première phase de la rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Jaurès pour un montant estimatif hors taxe de 344 250 € ;

Considérant que compte tenu des diverses composantes de ce projet, la Ville de Morlaix se propose d'inscrire pour l'exercice budgétaire 2026, la première tranche de cette rénovation ;

Considérant que la Ville sollicitera l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL ainsi que de la Région Bretagne ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le projet de travaux concernant la première phase de la rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Jaurès pour un montant estimatif hors taxe de 344 250 € ;
- Article 2 : approuvent le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Région – Bien vivre en Bretagne	15 %	51 637 €
État – DETR 2026	20 %	68 850 €
État – DSIL 2026	30 %	103 276 €
État – Fonds Vert 2026	15 %	51 637 €
Autofinancement (Morlaix)	20 %	68 850 €
Total HT	100 %	344 250 €

- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les demandes de subvention et signer tous les documents y afférents.
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Tout à fait, comme cité tout à l'heure par Patrick, la Ville de Morlaix projette de réaliser des travaux qui concernent la première phase de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Jaurès pour un montant estimatif hors taxe de 344 250 euros. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation énergétique de l'école maternelle après le déplacement de la couverture, toit-terrasse, l'étanchéité et la pose d'une nouvelle ventilation simple flux. L'objectif est de traiter l'ensemble des parois froides et de tenir un gain énergétique à 40,3 %. Compte tenu des divers composants de ce projet, la Ville de Morlaix se propose d'inscrire pour l'exercice budgétaire 2026 la première tranche de cette rénovation énergétique. Pour établir le plan de financement, la Ville sollicitera l'aide de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert ainsi que la région Bretagne. Vous avez plus bas le déroulement du calendrier et pour une réception de chantier fin juin 2026. Donc la présente délibération vise à approuver ce projet de rénovation énergétique pour l'école Jean Jaurès et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et également autoriser la signature de tout document y afférent. »

Monsieur le Maire : « Merci, en croisant les doigts puisque nous ne savons pas ce que sera le Fonds Vert, mais ces montants vont être coupés à la serpe. Et puis, on espère aussi une réponse positive du Conseil régional. Bon, on est malheureusement en instabilité sur la disponibilité de ces fonds. Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Il s'agit vraiment de la poursuite de la rénovation du côté de l'école Jean Jaurès qui avait été engagée il y a quelques années. On espère comme vous, effectivement, qu'il reste les subventionnements de l'État, parce que l'État n'abandonne pas tout, heureusement. »

Monsieur le Maire : « Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0
ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Maison des Jeunes et de la Culture, Jérôme toujours. »

> DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Question n° DF n° 25-07-II

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération DAG n° 20-02-04 du 4 juillet 2020 et particulièrement son article 25 autorisant Monsieur le Maire par délégation à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le projet de travaux de la rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant estimatif hors taxe de 1 834 000 € ;

Considérant que compte tenu des diverses composantes de ce projet, la Ville de Morlaix se propose d'inscrire pour l'exercice budgétaire 2026, les travaux de cette rénovation ;

Considérant que la Ville sollicitera l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le projet de travaux concernant la rénovation énergétique et d'accessibilité la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant estimatif hors taxe de 1 834 000 € ;
- Article 2 : approuvent le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Région – Bien vivre en Bretagne	18,5 %	340 000 €
État – DSIL – DETR 2026	61,5 %	1 127 200 €
Autofinancement (Morlaix)	20 %	366 800 €
Total HT	100 %	1 834 000 €

- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les demandes de subvention et signer tous les documents y afférents.
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « La MJC est un équipement appartenant à la Ville de Morlaix et qui en assure l'exploitation par le biais d'un bail avec la collectivité. La Ville de Morlaix, par l'intermédiaire de ce concessionnaire d'aménagements, la SEMBREIZH, prévoit de réaliser des travaux de rénovation énergétique à la MJC pour un montant estimé hors taxe de 1 834 000 euros. La rénovation de la MJC s'inscrit dans un projet global d'aménagement multisite, comprenant plusieurs secteurs, le cinéma Rialto, la rue de Paris, la place Traoulen, l'îlot du Dossen et la MJC. Dans ce cadre, la réalisation de la MJC a été identifiée comme une priorité en raison de son rôle central dans le dynamisme et l'attractivité de notre Ville. L'objectif est de maintenir la MJC à son emplacement actuel tout en procédant à la restructuration et à la réhabilitation du bâtiment, notamment pour répondre aux exigences en matière d'accessibilité et de performance énergétique. Vous avez listé dans la délibération les travaux envisagés, et je vous rappelle les enjeux pour ce projet, qui sont l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment afin d'atteindre un gain énergétique de 40 %, la sécurisation de l'entrée du bâtiment et l'adaptation aux normes pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que la desserte des étages par un ascenseur et, au minimum, la création d'un sanitaire et d'une douche adaptés également aux personnes à mobilité réduite. »

Monsieur le Maire : « Merci. Georges, tu veux dire un mot ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Ça va être la même remarque que pour la délibération précédente. L'État, s'il répond à nos attentes, sera un financeur très important puisqu'il prendrait à sa charge plus de 50 % et on peut s'en féliciter. »

Monsieur le Maire : « Attendez, il faut que je donne une précision quand même. Là, c'est la demande. On s'organise pour demander le maximum. Ça n'engage en rien l'État. L'État, je doute qu'il réponde à 1 127 200 euros. Ça serait vraiment une excellente nouvelle. Je doute qu'il réponde à ce niveau-là. Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « C'était juste pour mettre l'accent, comme sur d'autres délibérations, sur le fait que, comment dire, même si on n'a pas ce montant-là pour la MJC, l'État joue encore un rôle et qu'on peut, j'imagine, encore compter sur lui dans un certain nombre de domaines. »

Monsieur le Maire : « On est avant tout bretons, mais on est français. Et à l'inverse de quasiment tous les pays du monde où se sont les peuples qui ont créé l'État, c'est quand même l'État qui a historiquement créé la France. Bien sûr qu'on attend beaucoup de l'État. Malheureusement, on voit qu'il se dérobe à notre attente. C'est bien ce qu'on regrette collectivement. Patrick. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Je rappelle que la mécanique, en fait, c'est qu'il faut d'abord que la collectivité investisse pour pouvoir demander ensuite une subvention. Donc, on ne part pas d'une subvention de l'État à un million en disant qu'on va mettre le reste. C'est l'inverse, c'est-à-dire qu'on s'engage d'abord à investir et ensuite, l'État verra s'il peut mettre quelque chose. »

Monsieur le Maire : « Merci. Oui, Georges, je t'en prie. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Pour répondre à Patrick, c'est un exercice auquel nous nous sommes livrés, nous aussi, pendant 12 ans, avant 2020 avec peut-être moins de difficultés concernant la DGF et autres, mais c'est un des problèmes qu'on connaît parfaitement. »

Monsieur le Maire : « Merci. Patrick, tu veux ajouter quelque chose ? »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Ce n'était pas une réponse, Georges. C'était juste de réexpliquer le mécanisme. On ne peut pas à la fois dire qu'on ne veut pas investir. Si on veut investir, on est les premiers à mettre l'argent sur la table. Et effectivement, après, on voit ce qu'on récupère. C'est tout. »

Monsieur le Maire : « Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED POUR L'ANNÉE 2026

Question n° DF n° 25-07-12

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération DAG n° 20-02-04 du 4 juillet 2020 et particulièrement son article 25 autorisant Monsieur le Maire par délégation à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le projet de poursuivre en 2026 le changement des luminaires en lanternes LED sur son territoire et plus particulièrement sur les quartiers de Coat Serho et de Kerscoff pour un montant estimatif hors taxe de 75 000 € ;

Considérant que la Ville sollicitera l'aide de l'État au titre de la DSIL et du Fonds Vert ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le projet de poursuivre en 2026 le changement des luminaires en lanternes LED sur son territoire et plus particulièrement sur les quartiers de Coat Serho et de Kerscoff, pour un montant estimatif hors taxe de 75 000 € ;
- Article 2 : approuvent le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
------------	----------------	------------------------------------

État – DSIL 2026	45 %	33 750 €
État – Fonds Vert 2026	35 %	26 250 €
Autofinancement (Morlaix)	20 %	15 000 €
Total HT	100 %	75 000 €

- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les demandes de subvention et signer tous les documents y afférents ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « La Ville de Morlaix, là aussi, va investir et s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique. L'une de ses actions principales, c'est le remplacement des lanternes existantes par des lanternes LED plus efficaces sur l'ensemble des 4 000 points lumineux du parc. Pour l'année 2026, ce seront les quartiers de Coat Serho et de Kerscoff qui sont retenus pour la campagne de remplacement des luminaires en lanternes LED. La présente délibération vise à approuver le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je n'ai pas vu de demande de prise de parole. Merci. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES PARKINGS ET DE LA VOIRIE RUE CAMILLE LANGEVIN EN 2026

Question n° DF n° 25-07-13

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération DAG n° 20-02-04 du 4 juillet 2020 et particulièrement son article 25 autorisant Monsieur le Maire par délégation à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le projet de réaménager le stationnement sur les deux parkings rue Camille Langevin ainsi qu'une reprise de la voirie pour un montant estimatif hors taxe de 133 334 € ;

Considérant que la Ville sollicitera l'aide de l'État au titre de la DETR ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le projet de réaménager le stationnement sur les deux parkings rue Camille Langevin ainsi qu'une reprise de la voirie pour un montant estimatif hors taxe de 133 334 € ;
- Article 2 : approuvent le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
État – DETR 2026	50 %	66 667 €
Autofinancement (Morlaix)	50 %	66 667 €
Total HT	100 %	133 334 €

- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les demandes de subvention et signer tous les documents y afférents ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Là aussi, on continue. La Ville de Morlaix projette de réaménager le stationnement sur deux parkings rue Camille Langevin ainsi qu'une reprise de la voirie. Ces travaux porteront sur la rénovation du stationnement et des espaces publics attenants, l'amélioration des conditions de sécurité de tous les usagers, les piétons, les cyclistes, et l'amélioration de la qualité de la vie. Ces travaux permettront également la promotion à l'accessibilité et le confort des espaces publics pour tous les usagers, notamment les personnes à mobilité réduite. La présente délibération vise donc à approuver ce projet de réaménagement de stationnement de la voie rue Camille Langevin et à épauler une demande de subvention auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière. »

Monsieur le Maire : « Oui, Alain. »

Monsieur Alain DANIELLOU : « Juste une petite question. Ce n'est pas précisé, mais le nombre de places de parking reste-t-il identique ? »

Monsieur le Maire : « Est-ce que la question subsidiaire c'est pour venir jusqu'au centre-ville ? Oui, le nombre de parkings reste le même. Il n'y a aucune évolution envisagée. Peut-être deux ? »

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Deux, voire trois supplémentaires. »

Monsieur le Maire : « On reviendra dans les mois qui viennent sur les parkings. Merci. S'il n'y a pas d'autre intervention, y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE AU CARREFOUR TOUL AR PARK EN 2026

Question n° DF n° 25-07-14

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération DAG n° 20-02-04 du 4 juillet 2020 et particulièrement son article 25 autorisant Monsieur le Maire par délégation à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le projet de réaménagement spécifique des zones de stationnement pour les bus et les cars au carrefour de Toul Ar Park et de réfection de la voirie pour un montant estimatif hors taxe de 108 334 € ;

Considérant que la Ville sollicitera l'aide de l'État au titre de la DETR ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les aux membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le projet de réaménagement spécifique des zones de stationnement pour les bus et les cars au carrefour de Toul Ar Park et de réfection de la voirie pour un montant estimatif hors taxe de 108 334 € ;
- Article 2 : approuvent le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
État – DETR 2026	50 %	54 167 €
Autofinancement (Morlaix)	50 %	54 167 €
Total HT	100 %	108 334 €

- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les demandes de subvention et signer tous les documents y afférents.
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Toul Ar Park, où la Ville, là aussi, projette des travaux de réaménagement spécifiques de la voirie et notamment des zones de stationnement pour les bus et les cars au carrefour de Toul Ar Park. Ces travaux portent sur l'amélioration des conditions de sécurité et la création d'un plateau à l'intersection des rues de la Tannerie et de Toul Ar Park qui permettra de réduire la vitesse d'entrée de ville en agglomération et de renforcer la sécurisation de la circulation. La présente délibération vise donc à approuver ce projet de réaménagement spécifique pour les stationnements bus et cars au carrefour Toul Ar Park, les réflexions de voirie et la demande de subvention auprès de tout

organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les éléments y afférant. »

Monsieur le Maire : « Merci, s'il n'y a pas d'intervention, pas d'opposition ni d'abstention ? Il y a une délibération que j'aurais bien aimé vous présenter puisque nous sommes prêts aux travaux, c'est celle qui aurait signé le début des travaux de réaménagement des espaces publics de la Boissière. Force est de constater que nous avons un engagement qui avait été pris par Finistère Habitat de participer à la moitié du coût de ces aménagements. Engagement qui, malheureusement, a été retiré. Alors, ils devaient me recontacter pour trouver des solutions de cofinancement pour démarrer ces travaux. Alors là, il s'agit de l'ensemble des espaces verts et de la voirie pour un coût de 600 000 euros. Vous imaginez bien qu'un retrait de 300 000 euros d'engagement de financement pose une difficulté. Mais je tenais à vous le dire. Ils ne sont pas venus vers nous. On va donc remonter au créneau sur le sujet. Mais c'était la très mauvaise surprise de la livraison des travaux quand Finistère Habitat nous a informés qu'il se retirait du cofinancement des espaces publics ; ce qui n'avait pas été envisagé jusqu'alors. Donc, j'espère qu'on trouvera une solution pour revenir rapidement délibérer sur les travaux de la Boissière. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL

Question n° DF n° 25-07-15

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération DF n° 25-02-02 du Conseil municipal du 6 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville et ses budgets annexes ;

Vu la délibération n° DF 25-04-04 du Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville et des budgets annexes ;

Vu la délibération n° DF 25-06-01 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville et des budgets annexes ;

Vu le tableau annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 001 excédent d'investissement reporté ;

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier certains articles de la section d'investissement pour modifier les prévisions budgétaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la décision modificative n° 3 du budget du Centre de Santé Municipal comme indiqué dans le tableau annexé ;

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Il a cru qu'il en avait fini, mais ce n'était pas le cas. On retrouve Patrick GAMBACHE. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Juste, d'abord, je vous présente mes excuses parce que c'est une délibération que nous n'avons pas présentée en AGF. Alors, il se fait qu'on a été sollicité très tard par le Service de gestion comptable d'une demande de rectification à apporter concernant le budget annexe du centre de santé municipal. Il faut procéder, en fait, à une régularisation comptable. On avait le choix soit de le passer ce soir, soit d'attendre l'année prochaine, donc au mois de février. C'était beaucoup plus compliqué pour eux, notamment, d'avoir à traiter ce sujet. Donc, nous avons choisi et décidé de passer une décision modificative numéro 3 qui n'a que pour seul objet cette délibération. Cette délibération consiste à changer d'affectation à des immobilisations corporelles. Donc, elles changent de lieu, elles changent d'endroit et on a un système à taux neutre, en fait. Les moins 184 335 euros qui étaient affectés au mauvais endroit. Mais pour eux, il fallait absolument une délibération pour pouvoir le faire, c'est pour ça qu'on passe devant vous ce soir. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? C'est une écriture comptable, il n'y a pas de dépense ni de recette, ça ne change rien. S'il n'y a pas de prise de parole, pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Merci à vous. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Toujours avec Patrick, les élections arrivent. »

> INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Question n° DRH n° 25-07-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la mise sous pli de la propagande électorale nécessite le recrutement de vacataires pour assurer cette mission dans les délais impartis ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'indemnisation de ces vacataires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : instaurent une indemnité forfaitaire pour les vacataires recrutés pour la mise sous pli de la propagande électorale, dans le cadre des élections municipales ;
- Article 2 : fixent le montant de cette indemnité à 52,5 € brut par vacataire par demi-journée de travail et 105 € brut par journée de travail (charges patronales non comprises) ;
- Article 3 : recrutent des vacataires spécifiquement pour cette mission, sur la base d'un contrat de vacation conforme à la réglementation en vigueur ;
- Article 4 : versent l'indemnité en fin du mois de mars 2026, sur présentation d'un état de présence visé par le responsable désigné ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, les élections arrivent et on doit faire passer ce soir une délibération qui permet d'instaurer de l'indemnité pour les mises sous pli de la propagande électorale. Donc, les conditions de la préfecture délèguent à la commune les opérations suivantes. Alors je vous les lis : réception et stockage des documents électoraux, adressage ou libellé des enveloppes. On a la mise sous pli, bien entendu, lors de lancement des enveloppes et la préparation de leur remise à la poste, avec une grande nouveauté cette année qui va ravir nos agents. Nous avons à les trier, à les remettre par quartier et à les remettre par ordre alphabétique ; ce qu'on n'avait pas à faire jusqu'à présent. La préparation et la mise en colis des paquets et des bulletins de vote et la mise à disposition, bien entendu, des bureaux de vote pour le jour de l'élection. Donc, nous avons besoin de cette délibération. L'idée, c'est d'instaurer une indemnité forfaitaire pour les vacataires recrutés pour la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales. Donc, deux, c'est de fixer le montant. Cette indemnité est fixée à 52,50 euros brut par vacataire et par demi-journée, et à 105 euros brut par journée de travail, charge patronale non comprise. Et enfin, d'être autorisé à recruter des vacataires spécifiquement pour cette mission sur la base d'un contrat de vacation conforme à la réglementation en vigueur et, bien entendu, de verser les indemnités en fin de mois de mars aux vacataires qui se seront présentés. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Merci, Patrick. S'il n'y a pas de questions, pas d'abstention, pas d'opposition ? Merci. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « On continue avec la convention de gestion avec refacturation à Morlaix Communauté d'un agent territorial. »

> CONVENTION DE GESTION AVEC REFACTURATION À MORLAIX COMMUNAUTÉ D'UN AGENT TERRITORIAL

Question n° DRH n° 25-07-02

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération DAG n° 23-07-01 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative au transfert des équipements culturels et sportifs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la situation administrative d'un agent territorial, en poste au Musée, en longue maladie au moment du transfert ;

Considérant la continuité de la gestion administrative et médicale de l'agente sur une période relativement courte ;

Considérant que l'organisme d'accueil rembourse obligatoirement à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération et les charges sociales afférentes au fonctionnaire ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la convention de gestion d'un fonctionnaire titulaire, affecté au Musée avant son transfert, de la Ville de Morlaix auprès de Morlaix Communauté, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à départ à la retraite, mi 2026 ;
- Article 2 : demandent le remboursement à Morlaix Communauté, collectivité d'accueil, de la rémunération et des charges sociales afférentes au fonctionnaire ;
- Article 3 : établissent une convention de gestion avec refacturation entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté et d'y inscrire les dispositions financières ci-dessus ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, alors, comme vous le savez peut-être, il était convenu de prêter un agent. C'est une délibération qui permet de clore le sujet et de pouvoir le payer, surtout. Donc, au moment du transfert, un agent territorial en poste au musée était en arrêt de longue maladie sans probable retour au travail. On s'était dit que ce n'était pas un cadeau parce qu'il faut le gérer quand même, donc on avait gardé cette personne dans nos effectifs. Il se fait qu'après recours à un juriste, en fait, qui nous a dit que non, il ne fallait absolument pas, il a été transféré avec l'ensemble de l'activité, qu'il soit présent ou absent. Donc, on est en train de faire maintenant le transfert. Il faut qu'on ait cette approbation-là pour pouvoir facturer derrière Morlaix Communauté. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, chers collègues, pas d'abstention, pas d'opposition ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0
Opposition : 0
ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « *Convention de mise à disposition d'un agent vers Morlaix Communauté, c'est donc la suite. »*

> CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT VERS MORLAIX COMMUNAUTÉ

Question n° DRH n° 25-07-03
Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant les besoins d'assistance techniques identifiés par Morlaix Communauté au sein de l'équipement « Parc de Langolvas » ;

Considérant qu'un agent technique de la Ville de Morlaix peut être mis à disposition à raison de 40 % de son temps de travail pour assurer les interventions techniques pendant 6 mois ;

Considérant que l'organisme d'accueil rembourse obligatoirement à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération et les charges sociales afférentes au fonctionnaire mis à disposition ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Ville de Morlaix auprès de Morlaix Communauté, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 mois, pour y exercer des interventions techniques au Parc de Langolvas, à raison de 40 % de son temps de travail ;
- Article 2 : demandent le remboursement à Morlaix Communauté, collectivité d'accueil, de la rémunération et des charges sociales afférentes au fonctionnaire mis à disposition ;
- Article 3 : établissent une convention de mise à disposition entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté et d'y inscrire les dispositions financières ci-dessus ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « *Le Conseil municipal est sollicité pour adopter la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Ville de Morlaix auprès de Morlaix Communauté. Donc, on a transféré Langolvas, on y a transféré du personnel. Ils ont besoin d'un personnel supplémentaire. Et donc, c'est*

un demi-poste qui a été prêté, on va dire. Voilà, on a besoin de nouveau de cette convention de façon à pouvoir se faire payer à présent. »

Monsieur le Maire : « *Merci. S'il n'y a pas de questions, pas d'abstention, pas d'opposition, je vous remercie. »*

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « *Mise en place du forfait mobilité durable. »*

> FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Question n° DRH n° 25-07-04

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du même jour, élargissant le cadre juridique du forfait « mobilités durables » sur les moyens de transport ouvrant droit au versement du forfait et augmentant les montants du forfait ;

Vu le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant les enjeux du projet de territoire de Morlaix Communauté appelé « Trajectoire 2023 » et notamment l'orientation stratégique visant à développer les mobilités douces et les modes de transport durables ;

Considérant les lignes directrices de gestion, depuis le 1^{er} janvier 2025, qui prévoient expressément une prise en compte à la fois de la transition écologique et énergétique, mais également de la qualité de vie au travail ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (2 abstentions : Georges AURÉGAN ; Sabine DUVAL-ARNOULD (pouvoir) :

- Article 1 : instaurent le forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2026, dont les bénéficiaires sont :
Tous les agents de la Ville, fonctionnaires, contractuels, apprentis, stagiaires école dès lors que les conditions d'utilisation sont remplies. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction, ou bénéficiant d'un véhicule de fonction ou transportés gratuitement par l'employeur.
Tous les déplacements, entre le lieu de résidence habituel de l'agent et son lieu de travail, réalisés à l'aide d'un mode de transport alternatif sont éligibles dès lors que les conditions d'utilisation sont remplies.

Les modes de transport alternatifs visés par le dispositif sont les déplacements réalisés par l'agent avec son cycle ou son cycle à pédalage assisté, les déplacements réalisés en covoiturage en tant que conducteur ou passager, les déplacements à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé comme les trottinettes, monoroues, gyropodes, hoverboard, cyclomoteurs, motocyclettes, etc. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques, les déplacements à l'aide de véhicules non thermiques de type vélo, vélo à assistance électrique, engin de déplacement motorisé ou non, loués ou mis à disposition en libre-service, les déplacements avec recours à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Les déplacements réalisés à partir de moyens de transport en commun gratuits n'entrent pas dans le FMD.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumuler l'utilisation de ces différents modes de transport pour atteindre le nombre de jours minimal d'utilisation permettant d'obtenir le versement du FMD, à savoir 30 jours ;

- Article 2 : Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.
 - 100 € lorsque nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Le cumul avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun est possible.

La demande de versement et les pièces justificatives devront être présentées au plus tard le 31 décembre de l'année N au titre de laquelle le forfait est versé. L'administration pourra effectuer des vérifications auprès des demandeurs quant aux moyens de transport utilisés ou quant à l'identité du ou des covoitureurs. Le remboursement sera opéré au cours du premier trimestre de l'année N+1 ;

- Article 3 : prennent l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- Article 4 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à verser les montants fixés par les décrets aux agents, apprentis ou stagiaires qui rempliront les conditions de versement ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Le forfait durable est instauré dans les communes. Nous avons travaillé avec, notamment, les délégués du personnel à instaurer ce forfait mobilité durable à compter du 1er janvier 2026. Les bénéficiaires sont tous les agents de la Ville, fonctionnaires, contractuels, apprentis, stagiaires, écoles, dès lors que les conditions d'utilisation sont remplies. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou bénéficiant d'un véhicule de fonction, ou transportés gratuitement par l'employeur. Tous les déplacements entre le lieu de résidence habituel de l'agent et son lieu de travail, réalisés à l'aide d'un mode de transport alternatif, sont éligibles dès lors que les conditions d'utilisation sont remplies. Je redonne les modes de transport alternatifs qui sont visés par le dispositif. Donc, les agents sont en cycle ou en cycle à pédalage assisté, vélo électrique, je pense, les déplacements réalisés en covoiturage en tant que conducteur ou passager, les déplacements à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé comme les trottinettes, les monoroues, les gyropodes. Là, on a la liste, je vous la passe. Et lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistant doit être absolument non thermique. Les déplacements à l'aide de véhicules non thermiques de type vélo, vélo-assistance électrique, engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service, les déplacements avec recours à un service d'autopartage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faible émission. Voilà, les déplacements réalisés à partir d'un moyen de transport en commun gratuit n'entrent pas dans cette indemnité. »

Monsieur le Maire : « Merci. Oui, Georges, n'hésite pas. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Je me suis abstenu à la commission AGF sur cette question, et je vais faire de même ce soir, mais je vais expliquer pourquoi. Sur le principe, pourquoi pas, mais je trouve que cela crée une inégalité, puisque beaucoup d'agents habitent hors de Morlaix, entre des agents qui pourront effectivement recourir à un des moyens préconisés, et d'autres agents n'auront jamais la possibilité de faire soit du covoiturage, vu leur domiciliation, ou venir à trottinette, ou venir à vélo électrique. Donc, je trouve qu'on crée une inégalité. Par ailleurs, je ne sais pas qui vérifiera effectivement que les agents respectent bien la règle et fassent les 30 jours minimums par an. »

Monsieur le Maire : « Patrick ? »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui. Je rappelle que ce que j'ai déjà dit, c'est une mesure incitative. Donc, l'idée, c'est de pousser nos agents aujourd'hui à prendre des véhicules non thermiques, mais aussi le train, mais aussi les gens qui viennent de loin, et on en a en mairie, j'en connais qui habitent près de Brest, par exemple, qui viennent tous les matins. Ces gens-là, même si derrière, ils prennent une trottinette électrique en descendant du train, ils auront droit à ces émoluments. L'idée, c'est vraiment de chercher une mesure incitative. C'était le sens de la démarche qui est faite aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Merci de cette réponse. Il n'y a pas d'autre intervention ? Donc, il y a des abstentions ? Deux ? Oui, tu as un pouvoir. Des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 31.

Abstention : 2

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « On continue avec l'adoption de la convention relative à la mise sous pli ce coup-ci. Ça approche. »

> ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Question n° DFA n° 25-07-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant le projet de convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour le scrutin du 15 et 22 mars prochains des municipales ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention mentionnée à l'article 1 ;
- Article 3 : inscrivent les crédits nécessaires au budget principal ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Donc là, effectivement, on pourrait se dire, c'est de nouveau la même. Non. En fait, tout à l'heure, c'était : on peut payer les gens, on voit combien on les paye. Là, aujourd'hui, c'est la convention de réalisation de la mise sous pli. Donc, cette convention va nous permettre de facturer, en fait, notamment la préfecture. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Allez. Rapport, Jérôme Plouzen, sur la qualité du Service public eau potable, assainissement collectif et SPANC. »

> RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC – ANNÉE 2024

Question n° DUT n° 25-07-01

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1, et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la délibération D25-115 du Conseil de Communauté du 7 juillet 2025 prenant acte des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024 de Morlaix Communauté ;

Vu l'avis de la commission Eau et Biodiversité de Morlaix Communauté du 4 juin 2025 ;

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée ;

Considérant que ces rapports seront mis à disposition du public ;

Considérant qu'il convient d'approuver les rapports tels que présentés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : prennent acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024 de Morlaix Communauté ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Le RPQS, que vous avez reçu et que vous avez pu consulter, est un document produit tous les ans pour chaque Service eau et assainissement pour rendre compte aux usagers du prix de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il répond là à une exigence de transparence interne, mais également une exigence de transparence à l'usager, lequel peut en demander communication. Le Conseil municipal est sollicité aujourd'hui à prendre acte des rapports sur le prix de la qualité du Service public, le RPQS, eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024 de Morlaix Communauté. »

Monsieur le Maire : « Merci, y a-t-il des questions ? Alain. »

Monsieur Alain DANIELLOU : « Oui, des petites remarques ou questions, effectivement. Alors, en page 3, on nous annonce le prix moyen de service au 1er janvier 2025 à 3,69 €. Pour mémoire, en 2023, on était plus proche des 2,50 €. Une petite question également, page 9, concernant l'organigramme. On nous annonce un organigramme de direction principalement, direction par secteur, par poste. On peut supposer qu'il y a également des agents, du personnel sur le terrain. Et il est dommage que l'on n'ait pas l'intégralité du nombre d'agents présents dans cette structure. En page 17 d'ailleurs, on peut le vérifier à nouveau, il y a une consommation des prélèvements bien supérieure avec moins d'abonnés. Sinon, juste en ce qui concerne les consommateurs, il y a un tableau un peu plus loin avec les variations de consommateurs. Et puis, la maison de retraite de Saint-François, il y a eu une augmentation de 30 %. Alors, concernant la maison de retraite de Saint-François, ça paraît a priori étonnant. Y a-t-il eu des soucis de fuite ? Sinon, page 19, les volumes de services, on nous annonce plus 120 %. Y a-t-il des explications de nettoyage ou autre ? Et puis, concernant les charges, il n'y a pas de détail concernant la partie charges de personnel, des coûts des énergies, des véhicules, des carburants. Ce serait intéressant de savoir poste par poste où on en est. »

Monsieur le Maire : « Très bien. On va faire part de l'ensemble de ces remarques puisque vous imaginez qu'on n'a pas les réponses immédiates. Donc, elles vous seront apportées, je m'y engage. Elles vont être reprises, je me tourne vers les Services derrière moi, sur l'enregistrement et on en fera un courrier de remarques suite à la présentation du report du Conseil municipal pour que les réponses soient apportées par la régie. S'il n'y a pas d'autres questions, donc on prend acte de la présentation du rapport. Sur la prise d'acte, y a-t-il des abstentions des oppositions ? Merci. »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ACTÉ

Monsieur le Maire : « On continue avec les déchets. »

> RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2024

Question n° DUT n° 25-07-02

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1 ;

Vu la délibération D25-116 du Conseil de Communauté du 7 juillet 2025 prenant acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024 ;

Vu la présentation du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée ;

Considérant que ces rapports seront mis à disposition du public ;

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport tel que présenté ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : prennent acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Morlaix Communauté ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Là aussi, le rapport sur le prix et la qualité du Service public, document produit annuellement sur la prévention des déchets pour rendre compte aux usagers du prix et la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport présente également la performance du Service en termes de quantité de déchets ménagers et assimilés et leur évolution dans le temps, mais également les recettes et les dépenses du Service public de gestion des déchets destinés notamment à l'information des usagers. Donc, le Conseil municipal est sollicité afin de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des Services publics de prévention et de déchets, des déchets ménagers et assimilés. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, on prend acte. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »

Nombre de votants 32.

Abstention : 0

Opposition : 0

ACTÉ

Monsieur le Maire : « Nathalie BARNET, Bretagne vivante, la Convention d'objectif. »

> CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MORLAIX ET L'ASSOCIATION « BRETAGNE VIVANTE – SEPNEB » - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Question n° DUT n° 25-07-03

Rapporteur : Nathalie BARNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et transition écologique en date du 3 décembre 2025 ;

Vu le projet de renouvellement de la convention d'objectifs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Morlaix souhaite confirmer son soutien aux objectifs visés par l'association consistant à assurer, auprès du grand public, une valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel de son territoire ;

Considérant que la mission confiée par la Ville de Morlaix à l'association se décompose de la manière décrite ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Fête de la Pomme 2025 (1 demi-journée d'intervention) ;
- Fête des Plantes 2026 (1 demi-journée d'intervention) ;
- Entretien des lavoirs de Penanru, de la Fontaine au Lait et Collobert (4 demi-journées) ;
- Animations grand public (3 demi-journées) ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs au profit de l'association « Bretagne Vivante - SEPNB » pour l'année « scolaire » 2025/2026 apparaît fondée pour permettre la poursuite de l'objectif de l'association ;

Considérant que la Ville s'engage à verser la prestation suite à l'étude des factures fournies par « Bretagne Vivante – SEPNB » ;

Considérant que l'exécution de cette convention sera ponctuée, chaque année, par une évaluation et un bilan récapitulatif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Bretagne Vivante – SEPNB » annexée à la présente délibération, qui prendra effet au 1er septembre 2025 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant s'y attachant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Nathalie BARNET : *« Nous avons une convention avec Bretagne Vivante qui nous lie par rapport aux animations pédagogiques d'un côté et d'un autre, une valorisation pédagogique du patrimoine auprès du grand public et cette mission se décompose pour l'année scolaire 2025-2026 auprès du grand public avec la fête de la pomme en octobre 2025 qui a eu lieu, la fête des plantes qui aura lieu en 2026, l'entretien des lavoirs de Penanru, de la Fontaine au Lait et trois autres animations du grand public comme celles qu'on a pu avoir en juin dernier pour pouvoir s'approprier la biodiversité ordinaire par exemple dans le quartier de Penlan. Donc, il s'agit de renouveler la convention pour une année, du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026. »*

Monsieur le Maire : *« Merci. S'il n'y a pas d'intervention, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Merci. »*

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Candidature à l'appel à projets Adelphe. »

**> CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS CITEO/ADELPE
« COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES
MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »**

Question n° DUT n° 25-07-04

Rapporteur : Nathalie BARNET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement et Transition écologique en date du 03 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'Appel à Projets 2025 publié par Citeo/Adelphe visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade, dans les lieux publics et/ou recevant du public (ERP) et à encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : déposent un dossier de candidature pour la commune de Morlaix pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphe en cas de candidature lauréate ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte CS 44416 65044 RENNES ou sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame Nathalie BARNET : « Alors, nous trions très bien, de mieux en mieux sur le territoire, mais ce geste de tri s'arrête lorsque nous sommes sur l'espace public. Or, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire nous demande, depuis le 1er janvier 2025, de proposer des solutions de tri hors foyer sur l'espace public. Si nous allons par là, il va falloir déployer des poubelles de tri à côté des poubelles-tulipes existantes, et cela a un coût. Nous vous proposons, du coup, de répondre à l'appel à projets Citeo/Adelphe pour avoir un subventionnement et déployer ce tri hors foyer sur notre espace public. Donc voilà, si vous le voulez bien, nous allons répondre à cet appel à projets. »

Monsieur le Maire : « Merci. S'il n'y a pas d'intervention, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

ADOPTÉ

> FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH) – SUBVENTIONS

Question n° DUT n° 25-07-05

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n° 10-04-04 du Conseil municipal du 1er juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat ;

Vu les trois demandes de subvention figurant au tableau joint ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement et Transition écologique en date du 03 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 09 décembre 2025 ;

Considérant que ces demandes remplissent les conditions d'attribution des subventions ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent une subvention au propriétaire dans le cadre de Fonds d'Intervention pour l'Habitat comme indiqué au tableau joint ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *La délibération ultime, c'est souvent le FIH.* »

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « *Et ça l'est. Dans le cadre d'intervention pour le FIH, le Fonds d'Intervention pour l'Habitat, la préservation et la mise en valeur des façades, restauration des façades des immeubles à pans de bois répertoriés comme bâtiment remarquable. Le Conseil municipal de ce soir est sollicité concernant les trois demandes suivantes. Une première demande concernant le 11 place des otages pour un montant de 13 733,38 € TTC et une subvention de 2 746,68 €, le 1 bis place Traoulen pour un montant total de travaux de 43 071,70 € et une subvention allouée de 4 000 €, et le 32 Rue Ange de Guernisac pour un montant de 2 860 € TTC alloué et 572,10 € de subvention. Le montant total de ces subventions pour ce soir est de 7 318,78 €.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?* »

Nombre de votants 33.

Abstention : 0

Opposition : 0

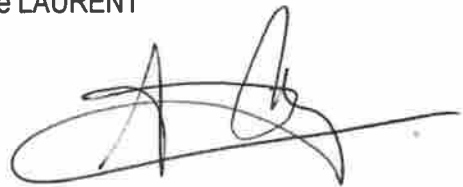
ADOPTÉ

Monsieur le Maire : « Chers collègues, nous sommes arrivés au terme de ce dernier Conseil municipal de l'année. Si je ne vous revois pas, il me reste à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année. Un petit message : consommons local. On parle souvent de la crise de l'élevage. Il y a la même crise du légume à l'heure actuelle, donc je vous invite tous à manger du chou-fleur, mais en tout cas à consommer local pour ces fêtes. Excellente fin d'année. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Pour extrait conforme,

André LAURENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.